

Identification et caractérisation des sites naturels sacrés côtiers et marins en Afrique de l'Ouest



Rapport de la Guinée-Bissau

ABILIO RACHID SAID

LEORNARDO CARDOSO

BUCAR INDJAI

HERRCULANO DA SILVA NHAGA

Guinée-Bissau

Mars 2011

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| Sommaire | 2 |
| Acronymes | 5 |
| Remerciements | 6 |
| Résumé Exécutif | 7 |
| – Première partie: Introduction et Justification..... | 9 |
| – Deuxième Partie : Considérations Pratiques | 11 |
| 2.1 Echantillonnage | 11 |
| 2.2 Localisation géographique et administrative des sites | 12 |
| 2.3 Méthodes et Techniques de Travail..... | 13 |
| – Troisième Partie : Considérations Générales | 16 |
| 3.1 Introduction..... | 16 |
| 3.2 Cadre Politique/légal et Institutionnel de Conservation des Paysages Côtiers et Marins | 16 |
| 3.2.1 Cadres politique et stragégique | 16 |
| 3.2.2 cadre institutionnelle – institutions de gestion et de gouvernance officielles | 19 |
| 3.2.3 Outils légaux et arsenal réglementaire nationaux..... | 20 |
| 3.2.4 Instruments et processus régionaux..... | 22 |
| 3.2.5 Instruments et processus | 23 |
| 3.3 Contexte économique national..... | 25 |
| 3.4. Contextes économiques locaux | 26 |
| 3.5. Contextes sociaux et culturels locaux | 28 |
| 3.6. Questions Connexes | 29 |
| 3.6.1 Problèmes/défis liés à la conservation des paysages côtiers/marins et réponses nationales | 29 |

| | |
|---|----|
| 3.6.2 Problèmes liés à la conservation des paysages côtiers/marins et réponses locales | 31 |
| 3.6.3 Approche critique des réponses | 31 |
| – Partie IV: Conservation et Gestion des Sites Naturels Sacrés | 32 |
| 4.1. Esquisse de Définition du Concept de SNS | 32 |
| 4.2. Topographies des SNS et Territorialité..... | 32 |
| 4.3. Caractéristiques Biophysiques [la base des ressources et le profil des ressources] | 36 |
| 4.4. Caractéristiques Sociales et Culturelles..... | 38 |
| 4.5. Caractéristiques Économiques [utilisations et utilisateurs] | 40 |
| 4.6. Les Régimes de Tenure des Espaces et des Ressources..... | 41 |
| 4.7. Systèmes Traditionnels de Conservation et de Gestion | 45 |
| 4.8. Systèmes Formels de Conservation et de Gestion..... | 46 |
| – Partie V: Implications Spécifiques et Générales | 47 |
| 5.1 Les SNS et la Conservation de la Biodiversité | 47 |
| 5.2. Les SNS et la Reproduction Sociale et Culturelle | 48 |
| 5.3. Les SNS, les Moyens de Subsistance et le Marché..... | 49 |
| 5.4. Les SNS, les Services Environnementaux et l'Adaptation au Changement Climatique | 50 |
| 5.5. Le Potentiel des SNS pour le Développement Durable [accès intragénérationnel et intergénérationnel aux ressources, équité, réduction de la pauvreté] | 51 |
| 5.6. Pressions et Menaces des Modes d'Exploitation des Ressources et des Systèmes de Gestion | 52 |
| 5.7. Recommandations en vue du Renforcement du Statut de Conservation et des Autres Fonctions des SNS | 54 |
| – Partie VI: Les Acteurs Locaux et la Conservation des SNS | 55 |
| 6.1. Rôle des Communautés Locales dans la Conservation des SNS..... | 55 |
| 6.2. La Question de l'Action Collective [règles et normes internes orientées vers des objectifs de conservation]..... | 55 |

| | |
|---|----|
| 6.3. Rôle des ONGs/Acteurs Associatifs | 57 |
| 6.4. Analyse des Capacités des Acteurs Locaux pour la Conservation et la Gestion Durable des SNS..... | 57 |
| 6.5. Recommandations | 58 |
| – Partie VII : Options Légales, Politiques et Administratives d’Institutionnalisation des SNS | 59 |
| 7.1. Revue des Schémas Légaux et Administratifs [statutaires] Existants..... | 59 |
| 7.2. Positions et Vues Stratégiques des Acteurs [suggestions et propositions des groupes d’acteurs consultés]..... | 59 |
| 7.3. Les SNS et la Question des Droits Communautaires aux Espaces et aux Ressources.. | 60 |
| 7.4. Identification et Analyse Critique des Options Potentielles de Reconnaissance Statutaire | 61 |
| 7.5. Présentation des Options/Scénarii Préférentiels et Analyse Institutionnelle des Coûts et Bénéfices | 62 |
| 7.6. Les SNS et le Système National des Aires Protégées | 63 |
| 7.7. Les SNS et le RAMPAO | 64 |
| – Partie VIII: Conclusion Générale | 65 |
| Références Bibliographiques | 67 |
| Annexes..... | 70 |

ACRONYMES

| | | |
|--------|---|--|
| INEP | = | Institut National des Etudes et des Recherches |
| SNAP | = | Système Nationale des Aires Protégées |
| PRCM | = | Programme Régional Côtier et Marin |
| RAMPAO | = | Réseau des Aires Marines Protégées de l'Afrique de l'Ouest |
| RB | = | Réserve de la Biosphère |
| ENC | = | Stratégie Nationale de Conservation |
| ONG | = | Organisation Non-Gouvernementale |
| TUFE | = | Type d'Unités Familiales d'Exploitation |
| PNTC | = | Parc Naturel de Tarrafes du Fleuve Cacheu |
| FIBA | = | Fondation Internationale du Banc d'Arguin |
| SNAP | = | Système National des Aires Protégées |
| LER | = | Recensement Ecologique Rapide |
| GPS | = | Position Géographique via Satellite |
| ENC | = | Stratégie Nationale de Conservation |
| UICN | = | Union International pour la Conservation de la Nature |
| UNESCO | = | Organisation des Nations Unies pour la Science et la Culture |
| AMP | = | Aires Marines Protégées |
| CSRP | = | Commission Sous-Régionale des Pêches |
| IBAP | = | Institut de la Biodiversité et des Aires Protégées |
| SNS | = | Sites Naturels Sacrés |
| CAIA | = | Cellule d'évaluation des Impacts Environnementaux |

REMERCIEMENTS

Nous remercions tous ceux qui directement ou indirectement ont contribué à la réalisation de ce rapport. Nous voulons de manière très particulière souligner la contribution des Anciens (hommes et femmes) du village ("*tabanca*") de Bijante, sur l'île de Bubaque dans l'Archipel de Bijagos et de Colage dans le secteur de Sao Domingos, pour avoir mis leur temps, leur connaissance et l'information à notre disposition afin que ce travail soit une réalité.

Nous ne pouvons ne pas ne pas remercier le consultant principal pour son encadrement méthodologique et ses orientations pour cette étude, la FIBA et spécialement Mme Charlotte Karibuhoye pour leur disponibilité et les facilités octroyées, et surtout pour avoir cru en ce travail. Je remercie le chercheur de l'INEP M. Leonardo Cardoso, l'écologiste Bucar Injai et le géographe Herculano da Silva pour leurs respectives contributions dans ce travail. Nous n'oublions pas aussi de remercier le chercheur de l'INEP pour la révision du document.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Dans la zone côtière de la Guinée-Bissau, les territoires ethniques et en particulier les territoires des tabancas et/ou du groupe des tabanca possèdent en général leurs SNS. Ce travail a pour objet d'étudier les SNS des tabancas de Colage située dans le secteur de Sao Domingos et de Tabanca de Bijan du secteur de Bubaque, respectivement appartenant à l'ethnie Baiote et Bijagos. Ces derniers ont pour fonction principale la reproduction sociale et la réalisation des activités socioculturelles traditionnelles. Concernant les SNS, il existe des archives très importants sur les règles traditionnelles de gestion de l'espace et des ressources et s'appliquent sur tout le territoire ethnique ou de la tabanca où les SNS sont la principale composante. Les règles d'accès et d'usage des ressources inhérentes aux SNS sont très bien respectées par les communautés et sont composées d'histoires, de mythes, de tabous et de traditions qui sont assimilées par chaque individu de la communauté tout au long des différentes phases de la vie jusqu'à celle de l'initiation dans les SNS.

Les SNS étudiés révèlent des niveaux de conservation les plus élevés du secteur, surtout qu'ils ne sont accessibles qu'aux initiés et même pour ces derniers, ils ne servent exclusivement que pour leur subsistance et leur consommation locale. Les SNS démontrent aussi leur poids par les fonctions écologiques et les divers services de l'écosystème qu'ils offrent communautés. En général, ils présentent une plus grande biodiversité, un riche paysage et peuvent aider à lutter contre les effets des changements climatiques surtout quand il s'agit de la séquestration du carbone ou de la protection de la côte dans les milieux notamment insulaires. Mais les SNS bien qu'ils soient très bien protégés par les règles traditionnelles sont menacés par plusieurs intérêts et de manière générale, ne sont vraiment pas protégés par les lois sectorielles en vigueur, surtout quand ils se trouvent en-dehors des unités de conservation, c'est-à-dire quand ils sont en-dehors des zones protégées officielles. Quand ils se situent dans les unités de conservation et une fois délimités et cartographiés, ils peuvent devenir officiels sur ordre de service de l'institution de l'Etat chargée de l'environnement, selon la loi-cadre des aires protégées.

L'étude souligne qu'il y a un besoin de mieux connaître les SNS, leurs caractéristiques, les différents types qui existent, leurs formes de gestion et leur valeur écologique et économique, de manière à développer des mécanismes juridiques, légaux et institutionnels qui s'adaptent plus à leur protection. Une loi-cadre spécifique aux SNS devrait être développée sur une base participative et de commun accord avec les populations, l'administration, les structures de conservation et rendue officielle au plus haut niveau, c'est-à-dire par le gouvernement et l'Assemblée nationale populaire. Une institution devrait aussi être créée pour mettre en œuvre cette loi et promouvoir la conservation de ces sites, surtout lorsqu'ils se trouvent à l'extérieur des unités de conservation. L'application de cette loi-cadre pourrait garantir une protection supplémentaire aux SNS surtout que reconnus officiellement, les possibilités de leur aliénation, de leur accaparement ou de l'exploitation incontrôlée de leurs ressources

seraient vraiment réduites. Cette officialisation pourrait être effectuée en incorporant les SNS dans les aires protégées, en les prenant pour des forêts ou des unités de conservation communautaires ou en proposant d'autres typologies d'aires protégées qui pourraient être recommandées par des études qui seront réalisés, et qui s'adaptent le mieux aux fonctions sociales, religieuses et écologiques des SNS.

La reconnaissance officielle des SNS en tant que valeur et fonctions écologiques importantes, pourrait faciliter la création d'un réseau SNS qui étendra et augmentera la couverture spatiale et la représentativité des SNAP, en créant de meilleures conditions à travers une connectivité à l'interne et entre ces réseaux, pour une meilleure conservation et une protection de la biodiversité. Cette perspective augmenterait l'importance donnée aux SNS au niveau national et sous-régional.

Il est recommandé que la conservation des SNS soit articulée autour de la reconnaissance et de l'intérêt qu'ils suscitent au niveau international et soit articulée autour des objectifs nationaux adoptés lors de la Conférence de Nagoya sur l'élargissement du Système Nationale des Aires Protégées et du RAMPAO.

– PREMIÈRE PARTIE: INTRODUCTION ET JUSTIFICATION

La Guinée-Bissau donne la priorité à la zone côtière dans sa stratégie nationale de Conservation. Actuellement, elle dispose dans son SNAP 6 Aires Marines Protégées, à savoir trois côtières (le Parc Naturel de Cufada, le Parc Naturel de Tarrafes du Fleuve Cacheu et le Parc National de Cantanhés) et trois insulaires (le Parc National de Orango, le Parc Marin de Joao Vieira-Poilao et le Parc Marin Communautaire de Urok). Tous les parcs insulaires se situent dans les zones centrales de la Réserve de la Biosphère Bolama-Bijagos. Lors du processus d'implantation de ces unités de conservation, excepté de celui de la Réserve de la biosphère et du Parc National de Cantanhés, les Bois et les Sites sacrés gardés par les communautés ethniques locales, ont été délaissés, ce qui explique en partie que la connaissance et les formes de gestion traditionnelles et ancestrales de l'espace et des ressources ne soient pas intégrées par les "approches modernes" de gestion adoptées au SNAP.

Les bois sacrés ont une grande importance symbolique et sociale pour les communautés ethniques de la Guinée-Bissau. Servent d'exemple non seulement le rôle du sacré dans la dynamique de construction des territoires ethniques et en particulier du territoire des tabancas¹, la manière avec laquelle les sociétés traditionnelles interagissent et évoluent avec la nature et spécialement dans leurs respectifs processus de reproduction sociale. Une certaine reconnaissance et légitimation de la propriété et des droits d'usage ethniques et ancestraux sur les respectifs territoires et en particulier sur les territoires des tabancas, est aussi pris en compte.

Il est reconnu que sur ces territoires et que concernant les bois sacrés, les sociétés ethniques ont développé un cumul de connaissances très importantes, surtout en matière de connaissance, de gestion d'espace et de ressources et dans lesquels sont comprises aussi bien les ressources terrestres que marines. Les valeurs et les logiques entrelacées et sous-jacentes à ce rapport avec la nature et en particulier avec les forêts sacrées peuvent servir d'exemple aux nouveaux modèles de développement et de conservation les plus conciliants avec la nature et en particulier pour ce qui est de la gestion et la conservation de la biodiversité. En plus de cela, l'intégration de ces domaines dans le SNAP, augmenteraient le caractère résilient des sociétés traditionnelles face aux diverses pressions et facteurs de changement provenant de l'extérieur, intégreraient les aspects socioreligieux et culturels dans les systèmes de conservation et contribueraient à une augmentation considérable de la superficie du SNAP et de la respective représentativité en diversité (inclusive socioculturelle). Cette connaissance traditionnelle, malgré son importance pour la conservation des ressources de la biodiversité, est toutefois très peu reconnue et intégrée dans les systèmes nationaux de conservation et surtout dans le Système national des aires protégées et dans le RAMPAO.

¹ "Tabancas" nom créole donné aux villages traditionnels.

Tel que défini dans les TDR, ce travail et/ou étude s'inscrit dans la stratégie régionale du PRCM pour les AMP de l'Afrique de l'Ouest, plus précisément pour le RAMP AO. A travers deux études de cas, respectivement sur le Bois de *Eticurite* de la Tabanca de Bijante sur l'île de Bubaque dans la réserve de la Biosphère Bolama-Bijagos et le Bois de Colage, de la tabanca du même nom dans le secteur de Sao Domingos et à l'intérieur du Parc Naturel de Tarrafes du Fleuve Cacheu, a pour objectif de mieux connaître ces zones et "... contribuer à la valorisation de la connaissance traditionnelle et plus particulièrement des sites sacrés pour la conservation des ressources marines et côtières dans l'écorégion de l'Afrique de l'Ouest". Cependant, à cause de ses conditions et de ses limites (surtout spatial, temporel et en termes de représentativité ethnique) cette étude ne voudrait en aucune manière être conclusive, mais plutôt être considérée comme un pas qualitatif de plus vers la compréhension du rôle, des formes, des mécanismes et de l'efficacité de gestion, de la valeur écologique, socioculturelle et socioéconomique de ce type de zones et du potentiel pour leur intégration dans le SNAP de la Guinée-Bissau.

– DEUXIÈME PARTIE : CONSIDÉRATIONS PRATIQUES

2.1 ECHANTILLONNAGE

Tel que défini par les TDR, deux sites ont été choisis, à savoir, **le Bois d'Eticurite** à l'extérieur d'une unité de conservation et **le Bois de Colage** situé à l'intérieur du Parc Naturel de Tarrafes du Fleuve Cacheu.

Le Bois de Eticurite: son choix s'explique par le fait qu'il se trouve dans une zone insulaire, l'Archipel de Bijagos, et par sa représentativité par rapport aux divers sites sacrés déjà identifiés, étudiés et enregistrés dans cette région et sur lesquels il existe plusieurs références dans les travaux jusque-là effectués. Il fait partie d'un ensemble de zones sacrées à l'intérieur du territoire de tabanca de Bijante. Il ressort que cette zone s'étend, non seulement sur les territoires de cette tabanca localisés sur l'île de Bubaque, comme sur toute l'île voisine de Rubane. Les conditions d'insularité et par conséquent l'enclavement des îles et la tradition historique de résistance de Bijagos présuppose que les pratiques socioreligieuses et culturelles et traditionnelles liées à ces sites aient été préservées, presque inchangées malgré les pressions actuelles et récentes de la "modernité" et des secteurs tel que le commerce et le tourisme ainsi que les processus de globalisation en cours. D'ailleurs, les aspects socioreligieux et culturels ont été à la base d'une résistance très forte et longue à l'occupation coloniale et qui ne s'est terminée que vers la fin des années 30 du siècle dernier avec les guerres de pacification de l'île de Canhabaque, aussi située dans l'Archipel Bolama-Bijagos.

Le Bois de Colage est l'exemple d'un site sacré qui bien que situé à l'intérieur d'un Parc naturel, n'a pas fait l'objet de grandes études et par conséquent, il est très peu connu scientifiquement. Toutefois, le fait qu'il se trouve près de la côte et dans l'estuaire du Fleuve Cacheu et bien qu'il se situe sur le continent, possède des milieux semblables à ceux du Bois d'Eticurite et dont les formes d'usage et de gestion sont effectuées par une ethnie dont le territoire s'étend jusqu'à la région de la Casamance, ce qui permettra d'effectuer des comparaisons intéressantes, non seulement avec les systèmes d'usage et de gestion de l'espace des zones sacrées de l'Archipel de Bijagos, mais aussi avec les usages et formes de gestion de ce type de domaines au Sud du Sénégal. Il ressort que ce bois contient en soi un complexe de sites sacrés, de superficies très petites.

En général, sur le territoire de ces tabancas, il existe plusieurs zones sacrées et les forêts sacrées sont spécialement réservées aux cérémonies d'initiation des hommes et des femmes. Ces cérémonies contiennent des règles d'accès très restreintes en vertu des fins exclusives dont elles sont réservées et qui sont la réalisation des cérémonies d'initiation, connues habituellement en créole sous le nom de *fanado*. Dans le cas du **Bois d'Eticurite**, cette cérémonie marque le passage du jeune Bijago appartenant au groupe d'âge **Kabaro** à celui dénommé **Kamabe**, où il jouit de plus de droits et avantages sociaux, et c'est en grosso modo, la dernière tranche d'âge avant d'être considéré comme un ancien de la tabanca, c'est-à-dire un **Kassuca**, et dans le cas du **Bois de Colage**, elle marque le passage

du jeune Bayotte à la phase adulte. Dans ces zones, d'autres cérémonies liées à la vie de la *tabanca* peuvent aussi être réalisées.

2.2 LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DES SITES

Le Bois d'Eticurite se situe sur le territoire de la *tabanca* de Bijante, sur l'île de Bubaque (voir figure 3 page 15). Il fait partie du Secteur administratif de Bubaque qui est un des quatre secteurs qui composent la Région Bolama-Bijagos², nommée Réserve de la Biosphère de l'UNESCO (RB)³ depuis 1996. Dans la RB, ce bois se situe dans la zone de transition et/ou de développement⁴, zone où les restrictions aux actions de développement sont moindres, c'est-à-dire, où les directives de conservation n'atteignent pas des niveaux de conservation normalement établis dans les Unités de conservation et dans les zones centrales de la Réserve de la Biosphère. Les aires protégées de cette RB, qui sont les Parcs marins, se trouvent plus particulièrement dans les zones centrales. D'ailleurs, vu le niveau de fragilité, de qualité et de quantité des écosystèmes présents et de l'importance de la biodiversité, les zones centrales de cette RB sont entrain d'être progressivement transformées en Parcs marins (Voir Annexe, figure 1 page 70).

En plus de la *tabanca* de Bijante, font partie de cette *Tabanca*, les *tabancas* de Enem et de Ancadona, qui partagent le même territoire et toute l'île de Rubane. Sur l'île de Bubaque, le territoire de Bijante est limité au nord par le bourg de Bubaque, le centre principal de l'île du même nom, et à l'ouest et au sud-est par les territoires des *tabancas* de Anhimango et de Ancamona et à l'est par le canal de Bubaque. Ces *tabancas* sont pour la plupart occupées par une population appartenant à l'ethnie Bijagos.

Le Bois de Colage se trouve sur le continent, près de la côte et dans la partie sud (au sud de la route Sao Domingos – Varela) du Territoire de la *tabanca* de Colage. Aussi la *Tabanca* comme les zones sacrées, elles toutes se trouvent dans cette partie sud et sont situées à l'intérieur du Parc Naturel de Tarrafes du Fleuve Cacheu (PNTC). Il fait partie du secteur administratif de Sao Domingos, un des six (6) Secteurs administratifs de la région de Cacheu⁵.

² Les autres secteurs administratifs sont Bolama, Uno et Caravela-Formosa.

³ Cette domination a été considérée jusqu'à présent comme un "label" vue la vocation de la région à l'implantation d'un modèle de développement durable. Mais des efforts sont faits dans le sens d'inclure ce type de zones dans les SNAP, et son classement comme site de patrimoine naturel et culturel mondial, est prévu.

⁴ Les autres zones sont: les zones tampon et les zones centrales et/ou de protection. Les premières sont destinées à atténuer les impacts que les actions de développement peuvent avoir sur les dernières.

⁵ Les autres secteurs sont : Cacheu, Canchungo, Caio, Bula et Bigene.

La tabanca de Colage est constituée d'une population mono-ethnique appartenant au Groupe Bayotte⁶ qui vit tout au long du territoire compris entre la marge inférieure du Fleuve Casamance et la marge supérieure du Fleuve Cacheu.



Figure 1: Eléments de la population élaborant la cartographie de leurs respectifs territoires.

2.3 MÉTHODES ET TECHNIQUES DE TRAVAIL

Ces deux bois sacrés sélectionnés, les procédures méthodologiques adoptées pour l'étude se sont alors dessinées. Après une révision des TDR, des consultations bibliographiques ont été effectuées, révélant, entre autres, comme importants, les études réalisées dans le cadre de la création de la Réserve de Biosphère et des Aires protégées, les études sur les sites sacrés, les rapports de plusieurs études réalisées par des chercheurs de l'INEP, les travaux faits par des techniciens affectés à la Direction de la Planification côtière et les Mémoires de thèse. Importants ont aussi été les contacts avec de potentiels informateurs et des personnes ressources connaisseurs des zones et des ethnies impliquées dans l'étude. Lors de cette phase, en plus de la connaissance historique, ethnographique et sociologique, l'on a relevé les explications de la justification cosmologique et de l'appropriation du sacré par rapport aux ressources naturelles et à leur transgression aux pratiques sociales, à l'aménagement des espaces du territoire en fonction du sacré et les références sur la localisation de plusieurs autres sites sacrés bien que peu connus comme c'est le cas du bois de Nhacoba, Timate, Caboiana, etc. qui montrent qu'en termes de superficie, de représentativité et de diversité, ce type de zones manifestent une valeur très appréciable sinon inestimable au niveau de la Guinée-Bissau. Il ressort, toutefois, que bien que connus et respectés par la population des territoires respectifs, beaucoup de sites sacrés – à l'exception de ceux de la réserve de la Biosphère et de Cantanhés – ne sont pas très connus des chercheurs ni reconnus par les autorités de l'Etat.

⁶ Une ethnie qui selon l'ethnographie coloniale portugaise est considérée comme une variante (et/ou un sous-groupe) de l'ethnie *Diola*.

Après l'établissement de l'état de connaissance au niveau de la littérature, des entrevues ouvertes structurées précédées de questions exploratoires et suivies d'autres instruments de recherche participative⁷ surtout avec des groupes focaux, durant lesquelles des discussions entre interlocuteurs ont aussi été encouragées, ont été effectuées. La réalisation de ces entrevues sur le terrain a toujours été précédée d'une explication des objectifs et des avantages de l'étude, ce qui n'a pas toujours été facile, surtout que dans un premier moment, selon les populations, les entrevues pourraient induire la révélation d'informations sur des questions qu'elles considèrent taboues. Cette barrière psychologique dépassée, différents groupes en fonction du sexe et de l'âge, ont été organisés, de manière à ce que chacun puisse répondre librement aux questions posées. Les résultats des entrevues pour chaque site choisi et groupe ciblé, ont été postérieurement analysés et débattus et ils se trouvent, pour l'essentiel, valorisés et reproduits dans ce rapport.

Parallèlement, une identification de la flore et de la faune à travers la méthode de l'**Identification écologique rapide** (LER) a été effectuée. Une méthodologie utilisée pour obtenir et appliquer l'information biologique et écologique pour la prise efficace de décisions en matière de conservation de la biodiversité. Le parcours de trajets préétablis a permis de caractériser les formations végétales et d'effectuer l'identification de la flore à travers les étapes suivantes: reconnaissance de types de végétation, élaboration de la liste des espèces et analyse des résultats. La méthode a permis d'évaluer rapidement la valeur biologique des aires en question en un laps de temps et a permis d'identifier les principales formes d'usage des ressources recensées.

Une identification topographique a aussi été faite non seulement sur le site mais aussi sur toute la tabanca avec l'utilisation du GPS, ce qui a permis de localiser les zones sacrées, leurs limites (surtout concernant Bijante), la limite de la tabanca et des formations végétales principales existant dans la zone.

⁷

Les méthodes discutées spécialement sur le guide de collecte de données et sur la méthodologie présentés et débattus lors du séminaire de préparation animé par le consultant principal de cette étude, bien que certaines limites de méfiance rapide par certains d'entre eux par des groupes ciblés aient été vérifiées.

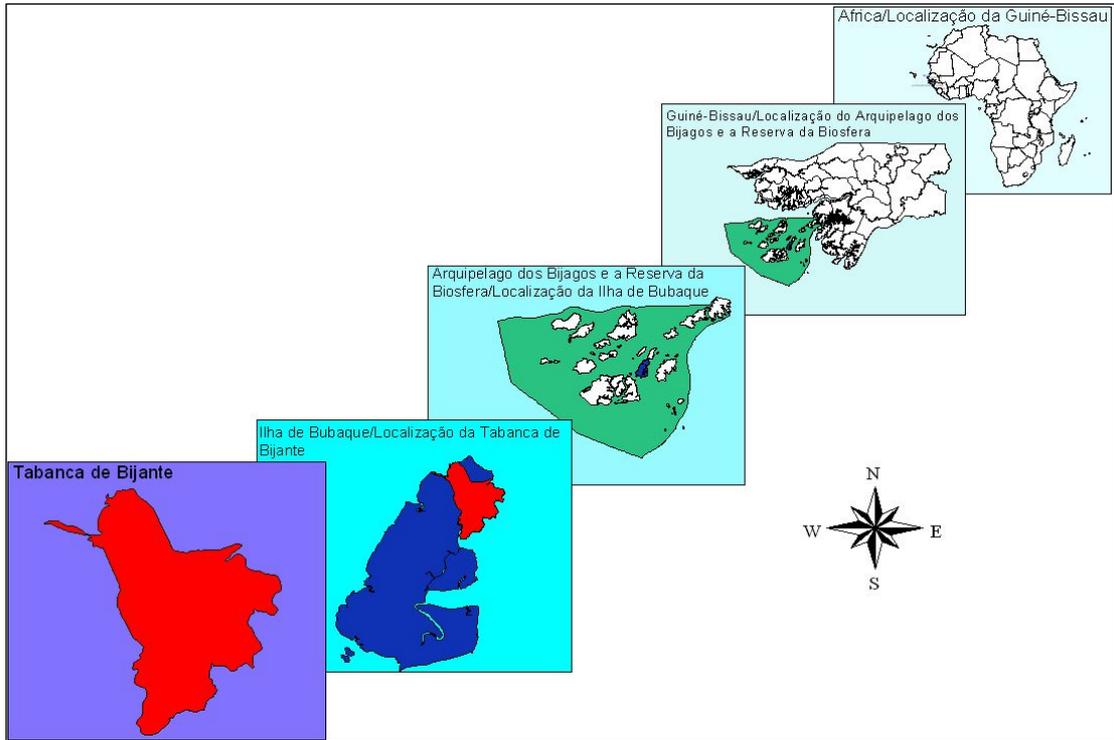


Figura 2. Localisation du Territoire de la Tabanca de Bijante

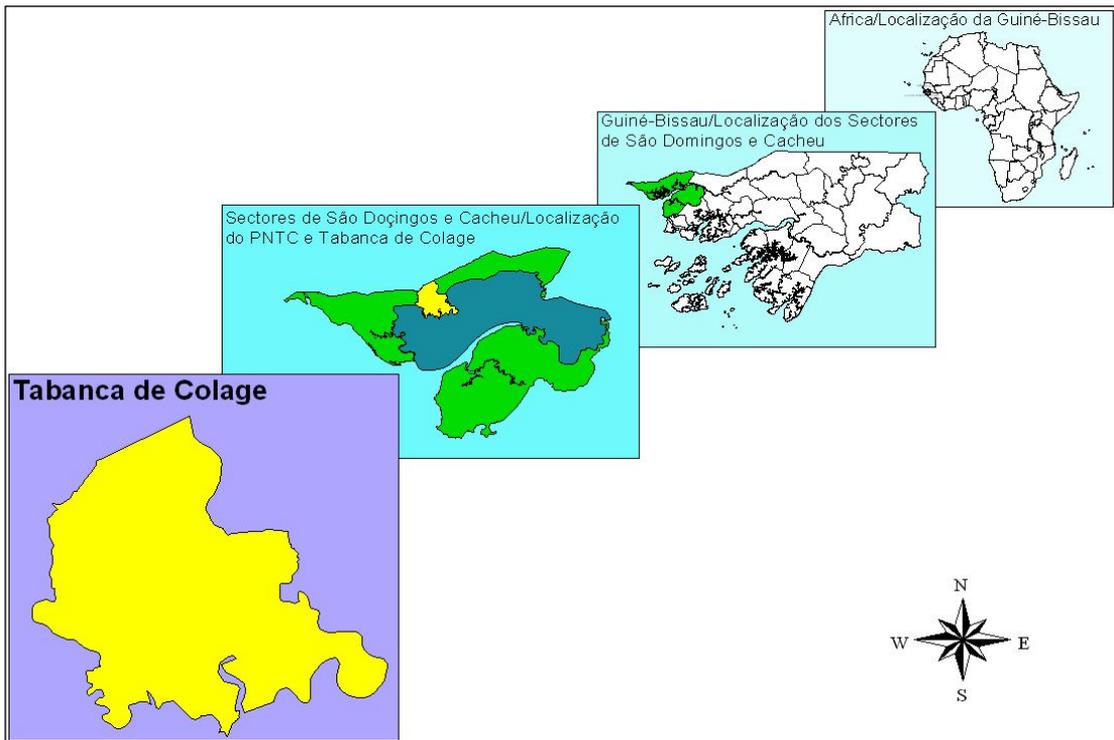


Figure 3. Localisation du Territoire de la tabanca de Colage

– TROISIÈME PARTIE : CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

3.1 INTRODUCTION

Bien que l'on ait identifié plusieurs aires de grande valeur écologique et un vrai programme de conservation lors de la période coloniale, le programme de conservation n'a commencé qu'après l'indépendance, plus précisément, vers la fin des années 80, avec l'adoption de la Stratégie Nationale de Conservation (SNC). A cet effet, il a contribué non seulement à la prise de conscience des problèmes environnementaux dus aux sécheresses des années 70, mais aussi à la création du Bureau National de l'UICN à Bissau vers la fin des années 80. La mise en œuvre de la SNC a commencé en 1988 avec l'appui du financement suisse au Programme national de planification côtière. Ce programme a été établi comme programme pilote constitué d'un ensemble cohérent de composantes à savoir :

- Un Projet pour la création d'un Système national des Aires protégées;
- Un projet pour la gestion intégrée et durable de la Ria Grande de Buba;
- Un projet pour la gestion intégrée et durable de la Région Bolama-Bijagos, comme modèle de développement régional sur la base des Réserves de la Biosphère de l'UNESCO;
- Un projet de communication, d'éducation et de sensibilisation environnementale – Programme Palmeirinha;
- Un projet de création, d'encouragements et de promotion d'ONG environnementales;
- Un projet de législation environnementale; et
- Un projet d'appui institutionnel aux institutions de recherche;
- Un programme d'appui au développement des organisations de la société civile et en particulier aux ONG environnementales.

C'est à partir de ce programme que tout le processus a commencé et a conduit à la création de l'actuel cadre politique, stratégique et institutionnel du secteur environnemental en Guinée-Bissau.

3.2 CADRE POLITIQUE/LÉGAL ET INSTITUTIONNEL DE CONSERVATION DES PAYSAGES CÔTIERS ET MARINS

3.2.1. CADRES POLITIQUE ET STRAGÉGIQUE

Le cadre politique et stratégique de la Zone côtière est – bien qu'il ne soit pas actualisé - défini par le programme National de Planification Côtière adopté en 1992. C'est dans le cadre de ce programme que les principaux pas ont été donnés vers la création du SNAP en Guinée-Bissau. Ce programme, sur la base d'analyses physico-géographiques, biologiques et socioéconomiques, a défini:

- Le zonage, prenant en compte ces différents niveaux d'analyse dans la distribution spatiale, en relevant particulièrement le zonage écologique détaillant les zones les plus sensibles, le zonage de pêche et les typologies des Unités Familiales d'Exploitation (TUFE);

- Les propositions de développement durable contenant des propositions générales, structurelles pour les zones terrestres et marines, qui sont complétées par des propositions à caractère plus régional, non seulement en considérant les ressources environnementales et culturelles qui existent mais aussi la situation concernant son administration, où prévaut l'articulation du patrimoine traditionnel de connaissance en matière d'usage et de gestion des espaces et les besoins d'un vrai développement harmonieux et de croissance de l'économie et l'articulation du binôme conservation et développement;
- Les propositions d'un Système National des Aires Protégées considérant les fonctions respectives du point de vue écologique et économique dont la création est conditionnée, entre autres facteurs, par la confirmation de leurs respectifs potentiels écologiques et un intense processus de négociation avec les populations y résidant ou vivant aux alentours;
- Les propositions à caractère régional, considérant non seulement les principales caractéristiques socioéconomiques et culturelles de chaque type d'Unités Familiales d'Exploitation (TUFE) trouvées sur la zone côtière, comme les programmes de développement régionaux qui existent dans le pays;
- Les propositions auxiliaires pour appuyer et diriger les actions et les initiatives des populations, les ONG, les structures du gouvernement, dans le cadre de la mise en oeuvre des propositions structurelles prioritaires et à caractère régional;
- Les directives de continuité et de normalisation surtout centrées en actions de recherche pour l'évaluation du potentiel dans certains secteurs (énergies alternatives, nouvelles technologies, potentiel de pêche, urbanisation, etc.) pour définir les actions prioritaires pour la continuité du Programme de Planification Côtière de la Guinée-Bissau; pour le développement du cadre institutionnel et juridico-légal et réglementaire pour l'application de mesures de conservation et l'exécution de pratiques de développement durable.

D'autres politiques et stratégies de développement sectorielles et/ou résultant de compromis internationaux de la Guinée-Bissau les plus récents, se sont ajoutées à celles-ci et sont résumées dans le tableau ci-dessous. En général, ces documents de stratégies et de politiques sectoriels ont voulu incorporer des composantes environnementales et des directives pour une gestion intégrée de la zone côtière.

Tableau : Stratégies et plans sectoriels

| Stratégies et Plans | Objectifs |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Le Document de Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté (DENARP). 2004 ; - Le Document de Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté (DENARP). 2011. | <ul style="list-style-type: none"> - cadre de référence de la politique économique et sociale en vue de placer le pays sur le sentier du développement humain durable ; - L'objectif spécifique du DENARP est la réduction de la pauvreté de moitié et atteindre les OMD (Objectifs de Développement du Millénaire). |
| <ul style="list-style-type: none"> - Lettre de Politiques de Développement Agricole (LPDA), 1993 ; - Le Programme National d'Investissement à Moyen Terme (PNIMT), 2004 ; - Programme National de Sécurité Alimentaire (PNSA). 2004 ; - Programme national D'investissement agricole (PNIA) - Novembre 2010. | <ul style="list-style-type: none"> - satisfaire la demande alimentaire et les besoins nutritionnels en prenant en compte l'accroissement de ceux-ci qui serait, selon les prévisions relatives à l'accroissement démographique et aux changements de structure de la population. |
| <ul style="list-style-type: none"> - Plan Directeur du Secteur de l'Eau et de l'Assainissement. Version actualisée 1997; - Programme de Réforme pour l'Eau et l'Electricité (Mars 2010); - Plan Directeur d'Assainissement (à élaborer en 2011) | <ul style="list-style-type: none"> - Ordonner l'exploitation et favoriser l'accès à l'eau; |
| <ul style="list-style-type: none"> - Deuxième communication nationale /changements climatiques. 2011 | <ul style="list-style-type: none"> - Définir et exécuter les actions prioritaires identifiées, afin de répondre à leurs besoins et à leurs préoccupations en matière d'adaptation aux effets néfastes de ces changements. |
| <ul style="list-style-type: none"> - Plan National de Gestion Environnementale. 2003. | <ul style="list-style-type: none"> - Propositions du cadre institutionnel et des programmes, projets et actions destinées à la conservation et à la gestion de l'environnement; |
| <ul style="list-style-type: none"> - Plan de suivi des forêts et mangroves de Guinée-Bissau. 2008. | <ul style="list-style-type: none"> - Faire un état de la situation et de définir les conditions et les modalités de réalisation des observations qui permettront à l'IBAP de faire un suivi régulier des forêts et mangroves de Guinée-Bissau, afin de détecter toute situation inquiétante ou nécessitant une intervention |
| <ul style="list-style-type: none"> - Plan d'Action pour la Conservation des Tortues marines en Guinée-Bissau. 2008 | <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les actions(guidelines) stratégiques pour la conservation des tortues de mer en Guinée-Bissau |
| <ul style="list-style-type: none"> - Stratégie Nationale pour les Aires Protégées et la Conservation de la Biodiversité en Guinée-Bissau 2007 – 2011. 2007 | <ul style="list-style-type: none"> - Gérer les aires protégées et les ressources stratégiques de la biodiversité, en valorisant les connaissances scientifiques et les savoirs traditionnels, en favorisant la participation et les synergies, au niveau local, national et international |
| <ul style="list-style-type: none"> - Plan d'action national pour la conservation des populations de chimpanzés, colobes Bai occidentaux et colobes magistrats occidentaux en République de Guinée-Bissau. 2007 | <p>Les objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eradiquer le risque éminent d'extinction des populations et des communautés de grandes primates; - Sauvegarder et protéger ces espèces et leurs habitats (exemples: éradiquer les menaces qui persistent sur les autres espèces qui aussi vivent sur le même territoire) en travaillant ensemble dans le but d'arriver à un "accord" entre humains et non humains qui soit durable et qui bénéficiera aussi bien les humains que les non humains; - Contribuer à l'établissement d'une coopération ouverte et honnête entre toutes les parties impliquées dans la gestion des ressources qui se trouvent dans les écosystèmes. |
| <ul style="list-style-type: none"> - Plan Stratégique 2011-2015 pour le secteur des pêches. 2009. | <ul style="list-style-type: none"> - Atteindre une exploitation économique et environnementale durable des ressources marines qui contribue de manière croissante au développement de l'économie et du bien-être nationaux. |
| <ul style="list-style-type: none"> - Lettre Politique Secteur Educatif 2010-2010; - Plan Triennal pour le Développement du secteur de l'Éducation 2011-2013 (juin 2010). | <ul style="list-style-type: none"> - Rendre effectif la scolarisation primaire universelle en 2020 et inscrire, de cette forme, le pays au processus de réduction de la pauvreté et du développement économique et social durable. |
| <ul style="list-style-type: none"> - 2ème Plan National de Développement Sanitaire – PNDS 2011-2017; | <ul style="list-style-type: none"> - "Assurer à notre population les services de santé de base de qualité, en fournissant des soins maternels infantiles, curatifs, préventifs et promotionnels - Promouvoir la participation communautaire et la médecine traditionnelle. |
| <ul style="list-style-type: none"> - Lettre de politique sectorielle sur l'approvisionnement des différentes formes | <ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la capacité de produire et fournir l'énergie en quantité et en qualité suffisantes pour les secteurs |

| | |
|---|--|
| d'énergie (date?) | socioéconomiques et productifs, dont les secteurs de l'industrie, de l'agriculture, d'exploitation minière, de l'élevage, des pêches, de l'éducation, de la santé et du secteur domestique. |
| - Politique Nationale de Genre. (date ?) | |
| - Document de politique forestière - Version finale. MDRA. 2010. - MDRA. Stratégie d'intervention de la DGFF pour les cinq prochaines années (2010 – 2014). 2010 | révision/formulation d'une politique forestière devant aider le Gouvernement de la Guinée Bissau à assurer une gestion rationnelle et durable de la ressource forestière du pays versus gestion communautaire des ressources naturelles et proposer un plan d'action à court terme |

3.2.2 CADRE INSTITUTIONNELLE – INSTITUTIONS DE GESTION ET DE GOUVERNANCE OFFICIELLES

Le cadre institutionnel a enregistré des progrès et des reculs à cause de l'instabilité politico-gouvernance que vit la Guinée-Bissau ces 20 dernières années. Il ressort, toutefois, qu'en plus du Cabinet de Planification Côtière, d'autres structures de l'État importantes sont apparues dans le domaine de l'environnement et de la conservation. Salienta-se no entanto que a par do Gabinete de Planificação Costeiras surgiram outras estruturas de Estado com relevância no domínio do ambiente e da conservação. C'est le cas par exemple:

- Du Secrétariat d'État de l'Environnement et du Développement Durable, SEDD, dont l'objectif et la vocation est de définir les politiques et les stratégies du gouvernement en matière de l'environnement et de la conservation. Il est l'entité chargée d'abriter les conventions en matière de l'environnement;
- De l'Institut de la Biodiversité et des Aires Protégées, sous la tutelle du SEDD qui en plus de la conservation de la biodiversité est la structure qui gère le Système National des Aires Protégées. Il est une institution autonome du point de vue juridique, administratif et patrimonial. A travers elle, est en cours la création de la Fondation Bio-guinée, qui devra gérer à l'avenir un fonds fiduciaire destiné de manière durable à financer les actions de conservation de la biodiversité et les aires protégées de la Guinée-Bissau;
- De la Cellule d'Évaluation et des Études sur l'Impact Environnemental – CAIA, sous la tutelle du SEDD et elle est chargée de l'évaluation et de la certification des études sur l'impact environnemental. A cet effet, une législation a été récemment approuvée.

Voilà les principales institutions nationales tournées vers la conservation et qui aujourd'hui s'occupent des problèmes environnementaux, de la gestion du Système National des Aires Protégées, du développement de la recherche scientifique et de l'élaboration des politiques, des stratégies du gouvernement en matière de l'Environnement et de la coordination de sa mise en œuvre. L'environnement étant une matière transversale, d'autres institutions nationales participent au processus, telles que les structures représentatives des utilisateurs et des explorateurs privés, des institutions de recherche, des structures traditionnelles de pouvoir, l'administration locale, etc.

Tableau : Institutions liées à l'environnement

| Institutions | Objectifs |
|--|---|
| Secrétariat d'État chargé de l'Environnement | Définition de la politique et de la stratégie du gouvernement en matière de l'environnement. |
| Direction Générale des Forêts et des Chasses | Définition de la politique et de la stratégie du gouvernement en matière des ressources forestières et de la faune. |
| Institut de la Biodiversité et des Aires Protégées | Gestion de la biodiversité et du système national des aires protégées. |
| Cellule d'Évaluation des Impacts Environnementaux | Veille à l'application de la loi d'évaluation des impacts environnementaux. |
| Cabinet de Planification Côtière | Chargé d'effectuer le suivi et l'évaluation de l'application du programme national de gestion de la zone côtière. |
| Centre des Études Environnementales et de la Technologie Appropriée de l'Institut National des Études et des Recherches – CEATA-INEP | En collaboration avec d'autres institutions environnementales, il effectue des études et des programmes dans le domaine de l'environnement. |

Parallèlement et dans le cadre de la société civile, plusieurs ONG, et surtout celles de l'environnement et de la défense des droits de l'homme, ont développé leurs actions dans le cadre de l'environnement, des droits humains et de la citoyenneté, en se développant comme une importante masse critique, se constituant en un véritable contrepoids et contrôleur des actions du gouvernement. C'est l'exemple de la création de groupes de travail spécifiques pour plaider pour la sensibilisation de la population et notamment pour exercer une pression sur les décideurs sur les thèmes spécifiques d'intérêt national, comme c'est le cas du Groupe de travail sur le pétrole qui réunit plusieurs ONG, personnalités reconnues, institutions de recherche et même des institutions de l'État impliquées dans la problématique de la conservation comme l'IBAP et la CAIA .

3.2.3 OUTILS LÉGAUX ET ARSENAL RÉGLEMENTAIRE NATIONAUX

Le tableau suivant donne un aperçu général du cadre juridique lié au secteur environnemental. Plus particulièrement liés au secteur environnemental, trois lois-cadres sont de la plus grande importance:

- La loi de la terre, dans laquelle est reconnue la propriété traditionnelle sur la terre;
- La loi-cadre des aires protégées, dans laquelle est établi le processus d'officialisation des aires protégées; et
- La loi Forestière qui reconnaît le droit aux "tabancas" de créer des forêts communautaires;

Ces lois n'ont toutefois pas de réglementation pour définir les procédures les plus spécifiques pour le traitement des objets auxquels elles se réfèrent.

Tableau : Lois relatives à l'environnement

| Lois | Objectifs |
|---|---|
| - Loi de la Terre, 1998 | - Elle établit le cadre général d'accès à la terre. |
| - Décret de création de l'Institut de la Biodiversité et des Aires Protégées (IBAP) et des statuts. 2003 | - Création d'une institution à vocation de gestion de la biodiversité et des aires protégées. |
| - Décret n° 7/98 du 23/03/1998 portant création d'un Centre de Recherche Appliquée sur la Pêche (CIPA) | - Création d'une institution à vocation de recherche sur les ressources biologiques liées à la mer. |
| - Loi de base de l'environnement. 2011 | - Elle établit les bases de l'organisation, de la politique et ses instruments et des principes de l'environnement. |
| <ul style="list-style-type: none"> - Projet de loi forestière. 2003 - Règlement de la taxation forestière. 2001 - Avant-projet de statut organique de la DGFF. 2009; - Avant-projet du statut organique des gardes forestiers. 2009; - Avant-projet de la loi forestière. 2009. - Avant-projet de Règlement forestier. 2009. - Avant-projet du Règlement de taxation des ressources forestières. 2009. - Avant-projet de la loi de la faune et de la chasse. 2009; - Avant-projet de règlement de la chasse. 2009 - Loi de la chasse. 2001 ; - Règlement de la chasse. 2002 - Loi de la faune | <p>Il vise selon les orientations de la politique forestière nationale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la gestion rationnelle et durable des ressources composant le domaine forestier; - Maximiser leur contribution au développement économique, social et scientifique et à la protection de l'environnement; - Améliorer la qualité de vie du peuple. <p>Il établit les bases de protection, d'incitation et d'exploitation de la faune sauvage.</p> |
| - Loi-cadre des aires protégées. 2008. | - Elle s'applique à toute parcelle du territoire national classée comme une aire protégée et vise, notamment, à sauvegarder les écosystèmes, les populations animales et végétales qui abritent en son sein leur diversité biologique ainsi qu'à promouvoir leur développement durable. |
| <ul style="list-style-type: none"> - Loi n° 2/85 du 17/05/1985 - Délimite la mer territoriale de la République de la Guinée - Bissau - Loi n° 3/85 du 17/05/1985 fixe les frontières maritimes entre la République de Guinée - Bissau et la République de Guinée | - Définit les limites de l'espace maritime du territoire de la Guinée-Bissau. |
| <ul style="list-style-type: none"> - Décret - Loi n° 6-A/2000 du 22 août 2000 sur les Ressources de la Pêche ; - le Droit de Pêche dans les eaux maritimes de la Guinée - Bissau ; - Décret n° 10/86 du 26 avril 1986 portant sur le règlement de la loi générale sur la pêche ; - Décret n° 4/96 du 02/9/1996, établissant les principes généraux de la politique de gestion des ressources halieutiques ; - Décret du 22/0 1/1997 Règlement de la pêche artisanale; - Décret du 22/0 1/1997 portant sur réglementations de la pêche artisanale; - Arrêté conjoint du 05/01/1996 relatif à la réduction des taxes portuaires en faveur des navires de pêche et d'appui logistique accostant au port de Bissau ; - Arrêté n° 06/99 du 22/06/1999 fixant les conditions relatives aux licences de pêche artisanale ; - Arrêté interministériel n° 01/2001 du 19 janvier 2001 fixant les conditions relatives aux licences des navires de pêche industrielle ; - Loi n° 6/2000 du 14 août 2000 sur l'inspection et le contrôle de la qualité des produits de la pêche | - Dans l'ensemble, ils établissent le cadre politique, les stratégies et les mécanismes d'accès aux ressources halieutiques dans l'espace maritime de la Guinée-Bissau et fixent les paramètres de qualité pour les exportations des produits de la mer. |
| <ul style="list-style-type: none"> - Loi n° 9/96 promulguée le 02/06/1997 portant sur réglementation de la Commission de Surveillance maritime ; - Décret n° 10/96 du 30/09/1996 fixant les taux de répartition des amendes ; - et des produits des confiscations au titre des infractions aux règles prescrites par le Décret - Loi no 4/94 du 02/08/1994 ; | - Détermine et établit les mécanismes d'agir de la structure de contrôle de nos eaux, inclusive dans notre ZEE. |

Il ressort que certains des instruments légaux et réglementaires comme la Loi-cadre ont permis la création de l'actuel Système National des Aires Protégées, la création de la Réserve de la Biosphère de l'Archipel de Bolama/Bijagos (RBABB) postérieurement reconnue par l'UNESCO en 1996. Le fait que certaines de ces lois ont permis d'établir de modèles et des institutions de gouvernance locale dans les domaines liés à l'environnement comme, par exemple, de pouvoir créer des forêts communautaires et des parcs communautaires, est aussi important. On note par rapport à ce dernier le Parc Marin Communautaire de Urok, la première aire marine protégée communautaire de la Guinée-Bissau.

Ensemble, ces documents visent la préservation, la conservation et la sauvegarde des écosystèmes et des populations animales et végétales et en même temps de promouvoir l'utilisation sociale et économique durable des ressources et la recherche scientifique.

3.2.4 INSTRUMENTS ET PROCESSUS RÉGIONAUX

Les processus, les instruments et les institutions régionaux dans le domaine de la conservation du paysage côtier sont apparus plus tard en comparaison des initiatives nationales. D'ailleurs les initiatives sous-régionales ont eu une évolution très sectorielle et sur la base de certaines ressources et/ou problématiques, à l'exemple des pêches et de la création de la Commission Sous-Régionale des Pêches – CSRP. La CSRP, dont l'intervention bénéficie de l'appui de plusieurs organisations internationales, a défini dans son Plan Stratégique d'Action pour 2002-10 les objectifs suivants pour la région:

- La promotion et la mise en œuvre de politiques coordonnées et harmonisées de régulation pour l'accès et l'attribution de droits de pêche;
- La facilitation et la promotion d'une gestion durable des fond de pêche d'intérêt commun; et
- La promotion de la conservation et de protection des ressources de pêche et des écosystèmes marins et côtiers.

Une vision plus intégrée de gestion de la zone côtière et de leurs ressources avec des stratégies exécutées par le Programme Régional Côtier et Marin, PRCM, a été créée par la conjugaison des efforts d'ONG Internationales de Conservation (UICN, FIBA, WWF), de sept États concernés de la Sous-région (Cap-Vert, Mauritanie, Sénégal, Gambie, Guinée-Bissau, République de Guinée et Sierra Leone) et de certaines institutions sous-régionales (CSRP) et nationales. S'appuyant sur des programmes nationaux, le PRCM a exécuté et exécute plusieurs composantes de son programme, notamment:

- l'appui à la création et à la co-gestion des AMP ;
- La conservation et la gestion des habitats et des espèces;
- l'écotourisme dans les AMP;
- Le "Bilan prospectif" la composante recherche de la Zone côtière ;
- la communication;
- Les Hydrocarbures (PRCM, 2004).

A travers de ce programme, une Stratégie Régionale pour les Aires marines Protégées qui aboutit à la création du Réseau des Aires Marines Protégées de l'Afrique de l'Ouest qui a impulsé de manière substantielle le développement d'un système sous-régional de l'AMP représentatif, connecté (en termes écologiques) et avec plusieurs programmes intégrés, s'est développée et s'est implantée. A travers ce programme, il y a eu le renforcement continu des capacités des AMP, l'amélioration de la gestion des ressources, l'incitation à la recherche scientifique et la création de conditions pour le développement durable.

Selon des sources de l'IBAP (2007), le gouvernement de la *Guinée-Bissau a signé en mars 2003, une déclaration de politique générale qui appuie la Stratégie Régionale des Aires Protégées Marines préparée dans le cadre de l'initiative du Programme Régional de Conservation Marine (PRCM). La Guinée-Bissau participe activement au développement du Réseau Régional des Aires Protégées Marines (RAMPAO) et au développement du PRCM dans sa globalité.*

Actuellement, certaines directives et actions d'harmonisation sectorielle développées dans le cadre de la CEDEAO se renforcent. Ces directives doivent avoir leur encadrement dans la législation nationale. Nous voudrions souligner les exemples suivants par leur pertinence quant à l'objet de l'étude:

- Réunion des Directeurs des Forêts et de la Faune pour l'Adoption du Document relatif au Dialogue Forestier en Afrique de l'Ouest. Cotonou, 8-10 Juin 2010.
- Projet relative à la décision de mise en œuvre du programme régional de biosécurité en Afrique de l'Ouest (PRBAO), (2006/cm/UEMOA) ;
- Avant projet de décision relative à la mise en œuvre d'un programme régional de lutte contre l'érosion côtière (PRLEC) au sein de l'UEMOA, (2007/cm/UEMOA) ;
- L'avant projet d'acte additionnel portant adoption de la politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA
- UEMOA. Grandes Orientations de la politique commune d'amélioration de l'environnement (PCAÉ) Vol 1 & Vol 2- Rapport définitif. Hylea International-Polygone. 2006

3.2.5 INSTRUMENTS ET PROCESSUS

Les politiques et les stratégies nationales ont été renforcées par des stratégies et actions résultant de plusieurs conventions dont la Guinée-Bissau est État membre, et qui sont résumées au tableau ci-dessous. La signature de ces conventions et traités ne permettent pas d'atteindre un certain niveau de protection surtout concernant les ressources partagées et un certain partage de responsabilités par rapport aux causes qui peuvent être à l'origine de leur dégradation.

Tableau : Conventions internationales signées par la Guinée-Bissau

| Conventions | Date de ratification | Observations |
|---|-----------------------------|--|
| Convention d'Abidjan Protocole de coopération pour la lutte contre les sources terrestres de pollution | | Convenção para a cooperação em matéria de protecção e desenvolvimento do meio marítimo e litoral da região da África ocidental e central e protocolo (1981) |
| The Ramsar Convention on Wetlands - Ramsar Convention | 1990 | the fundamental ecological functions of wetlands as regulators of water regimes and as habitats supporting a characteristic flora and fauna, especially waterfowl; |
| Rotterdam Convention | 2008 | To promote shared responsibility and cooperative efforts among Parties in the international trade of certain hazardous chemicals in order to protect human health and the environment from potential harm; To contribute to the environmentally sound use of those hazardous chemicals, by facilitating information exchange about their characteristics, by providing for a national decision-making process on their import and export and by disseminating these decisions to Parties |
| Stockholm Convention | 2008 | Is a global treaty to protect human health and the environment from chemicals that remain intact in the environment for long periods, become widely distributed geographically, accumulate in the fatty tissue of humans and wildlife, and have adverse effects to human health or to the environment. |
| United Nations Convention to Combat Desertification UNCCD | 1996 | take appropriate action in combating desertification and mitigating the effects of drought for the benefit of present and future generations, |
| World Heritage Convention | 2006 | Convention Concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage |
| Convention de la Biodiversité, CBD | 1995 | Conceived as a practical tool for translating the principles of Agenda 21 into reality, the Convention recognizes that biological diversity is about more than plants, animals and micro organisms and their ecosystems –“it is about people and our need for food security, medicines, fresh air and water, shelter, and a clean and healthy environment in which to live |
| Vienna Convention | 2002 | for the Protection of the Ozone Layer |
| The Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer - Montreal Protocol | 2002 | |
| International Treaty on Plant Genetic Resources Plant Treaty | 2006 | The International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture is crucial in the fight against hunger and poverty and essential for the achievement of Millennium Development Goals 1 and 7. No country is self-sufficient in plant genetic resources; all depend on genetic diversity in crops from other countries and regions. |
| Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals – CMS | 1995 | Conservation of Migratory Species of Wild Animals |
| Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora, CITES | 1990 | Its aim is to ensure that international trade in specimens of wild animals and plants does not threaten their survival. |
| Basel Convention | 2005 | Basel Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and Their Disposal |
| Kyoto Protocol | 2005 | The major feature of the Kyoto Protocol is that it sets binding targets for 37 industrialized countries and the European community for reducing greenhouse gas |

| | | (GHG) emissions |
|--|------|--|
| Cartagena Protocol | 2010 | The Cartagena Protocol on Biosafety to the Convention on Biological Diversity is an international agreement which aims to ensure the safe handling, transport and use of living modified organisms (LMOs) resulting from modern biotechnology that may have adverse effects on biological diversity, taking also into account risks to human health. |
| United Nations Framework Convention on Climate Change UNFCCC | 1996 | |
| The Nagoya Protocol | Non | The Nagoya Protocol on Access to Genetic Resources and the Fair and Equitable Sharing of Benefits Arising from their Utilization to the Convention on Biological |
| Agreement on the Conservation of African-Eurasian Migratory Waterbirds (AEWA) | 2006 | |

3.3 CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL

La Guinée-Bissau avec un peu plus de 1.400.000 habitants et une superficie de 36.125 km², se caractérise du point de vue du développement social et économique comme un pays à faible revenu et jusqu'à ces derniers mois comme, un pays très endetté avec plus de deux tiers de la population vivant au seuil de la pauvreté.

La Guinée-Bissau est un pays agraire et par conséquent son économie dépend en grande partie de l'agriculture qui est responsable de 50% du PIB, 82% de l'emploi de la population active et 80% des exportations (DENARP II, 2010). Le PIB *per capita* est de près de 230 USD, présentant, ces dernières années, un taux de croissance annuel autour de 3,0%. L'agriculture est aussi très extensive, avec l'application de techniques archaïques et rudimentaires. Elle est très dépendante de la pluviométrie. L'agriculture à travers les filières du riz, des céréales sèches, de l'arachide, l'élevage du bétail, la noix de cajou et la production de bois, les pêches constitue l'essentiel de l'économie.

Ces 20 dernières années, la Guinée-Bissau était parmi les cinq (5) premiers producteurs et exportateurs de noix de cajou non transformées. Malgré l'exportation de la noix de cajou, du bois, des produits de pêche, etc., elle a une balance de paiement très déficitaire.

Le potentiel de la production de pêche du pays, est considérable, et les recettes issues de ce secteur ont contribué à près de 40% au budget général de l'État, notamment par la concession des licences et des fonds de compensation des pêches de l'Union européenne. Pour les populations côtières, la pêche artisanale et la collecte de mollusques et crustacés ont été la principale source de protéines.

Le développement des autres secteurs tel que celui de l'industrie, du tourisme, des mines, etc. est encore très insignifiant. Il existe quelques unités de transformation de noix de cajou, du poisson et du bois, toutefois, peu significatives du point de vue contribution au PIB.

Le pays vit sur la base de ressources et de services produits par les écosystèmes naturels, relevant, dans ce cas, le fait que la Guinée-Bissau soit un pays agraire, le sol et la reproduction de sa fertilité. La population rurale vit dans la dépendance des produits

extraits de la nature, et par conséquent la croissance démographique surtout dans la zone côtière, est à l'origine d'une pression croissance sur les ressources et les terres.

3.4. CONTEXTES ÉCONOMIQUES LOCAUX

Les deux sites choisis n'ont pas une même économie.

Concernant la zone de **Colage**, l'agriculture dans les mangroves par la construction de digues, prédomine, et elle n'est remplacée, ponctuellement à cause de la détérioration du climat, que par des "lalas" et/ou le "pam-pam", toujours pour la production du riz qui est la base alimentaire des populations côtières de la Guinée-Bissau. Selon les habitants de cette localité, l'on enregistre une diminution progressive de la production qui pourrait être très liée à la détérioration du climat.

L'agriculture est associée à l'exploitation de plantation de palmiers, et notamment à la récolte de vin de palme et des noix de palme pour la production de l'huile de palme qui est faite très régulièrement, à la saison sèche, et au ramassage d'huîtres. D'ailleurs, la production de riz, l'exploitation de plantation de palmiers et le ramassage d'huîtres, sont très importants pour leur survie. Ils cultivent aussi le haricot, le manioc et différents type de maïs et élèvent des animaux. La pêche y est aussi un potentiel, vue la proximité du Fleuve Rio Cacheu, et elle est effectuée de manière aléatoire et surtout pour leur subsistance. Les femmes se consacrent à la poterie activité à partir de laquelle elles produisent différents objets en argile qu'elles vendent dans des marchés hebdomadaires locaux ("lumos"). Tout ce territoire situé au nord du Fleuve Cacheu a des relations commerciales et sociales très intenses avec la Casamance voisine, région du Sul du Sénégal.

L'économie familiale prédomine et le système de propriété foncière est basée sur la propriété familiale, tandis que les ressources telles que les forêts, la mer sont considérées comme propriétés communes et libres du point de vue de l'accès surtout si elles sont situées sur le territoire de la tabanca. L'exploitation est effectuée selon les besoins de la famille ou de l'individu, toutefois il y a des règles d'accès, qui dans certaines zones et/ou pour certaines ressources sont plus restrictives. Les ressources forestières qui existent dans le *bois de Culadji* présentent une certaine variété d'espèces qui par exemple ne peuvent pas être exploitées par la communauté surtout qu'il existe des règles d'accès. Cette restriction imposée par des règles de la tradition, fait que ces espèces jouissent d'une relative protection. C'est aussi le cas des huîtres, car leur collecte est effectuée selon un zonage, où certaines parties sont interdites à l'exploitation pendant de longues périodes. D'autre part, le ramassage des huîtres est totalement interdit pendant la saison des pluies.

L'entre-aide, surtout entre les groupes de jeunes garçons et de filles est constante dans les activités productives qui demandent une grande main-d'œuvre, comme c'est le cas de certaines opérations agricoles dans le cadre des rizières labourées dans les mangroves.

Le déficit de production dû à la baisse de la productivité du fait de l'absence des pluies, a amené certains (surtout les jeunes) à émigrer à la recherche de meilleures conditions de vie vers Bissau, le Sénégal et la Gambie. Ce qui a eu des impacts notoires dans l'économie des familles, par exemple, en provoquant un manque de la main-d'œuvre au niveau local, toutefois dans d'autres cas, améliorant les conditions de vies des familles respectives par les transferts d'argent.

Bien qu'elle ait un certain potentiel touristique (mangroves, animaux, culture, etc.), la zone est pratiquement négligée dans la feuille de route du tourisme au profit des plages de Varela. Mais ce sont surtout les divers "lumos" (marchés) hebdomadaires organisés dans différentes tabancas comprises dans la ville de Sao Domingos et à proximité du Sénégal qui animent dans une certaine mesure, la vie économique de la zone, élargissant les possibilités de commercialisation et d'écoulement des produits locaux.

A **Bijante**, le "pam-pam" culture itinérante du riz prédomine, ce qui amène la population à se déplacer régulièrement vers d'autres îles voisines, et dans le cas de Bijante vers particulièrement l'île de Rubane, à cause de la discontinuité territoriale du fait des terres en friche nécessaires dans ce type de culture. Cette île peut être considérée comme une zone de "réserve agricole" dans laquelle sont interdits la construction d'habitations définitives et l'enterrement des morts, évitant ainsi une installation définitive. Le déficit céréalier est considérable et important. Les populations de cette île pratiquent aussi d'autres cultures secondaires (haricot, arachide et culture maraîchère), l'exploitation de palmiers, la pêche et le ramassage de mollusques et notamment du "combe" (*Arche sinilis*) qui est très consommé ici et l'élevage d'animaux surtout de vaches, de porcs, de chèvres et de poules. En général, la population Bijago ne dispose pas d'une grande tradition de pêche bien qu'elle vit à proximité de la mer et que la pratique de ce type d'activité soit un potentiel.

En général, à part la réduction des sols qui sont très pauvres, le niveau de disponibilité et de variété des ressources est bon, surtout du fait de la faible densité de la population. Ce qui fait qu'en général, la population n'a pas besoin de grands efforts pour assurer le minimum de leur subsistance, s'il l'on considère les grandes superficies de palmerais naturels, la grande variété et la disponibilité du poisson et des mollusques. La plupart de ces produits qui sont considérés comme propriété commune, peuvent être acquis par la population, si les règles d'accès et d'usage sont respectées. C'est d'ailleurs un des facteurs qui explique la faible circulation de l'argent dans les transactions au niveau de la tabanca.

Toutefois, il ressort que les ressources existantes dans le *bois de Eticurite*, comme par exemple l'extension significative des palmerais, certains **poilões** (arbres) imposants, les sols, ne peuvent pas être exploitées. Par contre, on peut y extraire et utiliser les produits destinés à l'alimentation et à d'autres activités dans le cadre de l'organisation, dans le *bois de Eticurite*, de la cérémonie de l'initiation qui marque le passage à la phase adulte. Cette restriction imposée par les règles de la tradition en font une zone où les ressources jouissent d'une relative protection.

La tabanca de Bijante est aussi connue pour sa production de sculptures typiques de bois et qui sont très recherchées par les touristes. Cette activité est une source de revenu supplémentaire pour certaines familles.

L'économie est familiale, bien qu'ici la propriété foncière soit encore très marquée par les aspects communautaires liés à la tabanca et aux clans propriétaires des tabancas. Cependant, il existe une répartition ancienne qui est respectée, ce qui consolide l'accès et le droit de propriété aux familles, par le fait qu'elles font partie du clan propriétaire et/ou par le fait qu'elles font partie d'autres clans à cause du caractère matrilineaire, mais avec droit d'accès aux terres pour être fils du clans propriétaire. Ces facteurs liés à la faible densité de la population atténuent les possibilités de conflits fonciers. Mais, il faut souligner que le développement touristique a entraîné une hausse considérable de la demande et de la spéculation des terres, surtout sur l'île de Bubaque et l'île voisine de Rubane.

Toute la Région Bolama-Bijagos dans laquelle se trouve Bijante a une vocation pour le développement d'un tourisme alternatif, vu les faiblesses qu'offrent les milieux insulaires et les écosystèmes qui s'y trouvent. D'autre part, la ville de Bubaque située à moins de 4 km de Bijante est un pôle touristique de la Région et de la Guinée-Bissau, et elle offre des opportunités d'emploi pour les jeunes de toutes les îles, de commerce et de développement de petits négoce. Les dimanches, du fait de sa liaison par voie maritime avec Bissau, le port de Bubaque se transforme en un grand marché offrant une grande variété de produits locaux.

Toutefois, l'on note un exode de la main-d'œuvre jeune vers les grands centres urbains. L'absence d'un enseignement professionnel est une des principales raisons de cette émigration des jeunes.

3.5. CONTEXTES SOCIAUX ET CULTURELS LOCAUX

La population de Colage est *Bayote* et appartient à la famille ethnique des Felupes (aussi appelés "Diolas" au Sénégal), de laquelle elle se distingue par la variante linguistique et par la localisation de son territoire. Cette population vit sur le territoire entre le Fleuve Cacheu et le Fleuve Suncutoto, où se trouvent les tabancas d'Arane, Djobel, Elia, Colage, Nhambalan et Cassul. Il y a une ancienne répartition du territoire par différents clans, comme les *Babimbe*, *Elogon*, *Elaquia*, *Elabanhap*.

D'après les informations recueillies auprès de la population locale, le peuplement de Colage s'est fait par des personnes venues d'une région appelée Bayotte, zone que l'on n'a pas pu identifiée du point de vue géographique. On estime qu'elles viendraient d'un territoire sur la marge inférieure du fleuve Casamance entre les XIVème et XVème siècles, période où, selon Teixeira da Mota (1947), la plupart des différents peules se sont installés sur le territoire actuel de la Guinée-Bissau. Le déplacement des populations vers cette zone s'est dû par la recherche de nouveaux espaces où l'on pouvait non seulement cultiver mais aussi se dédier à la pêche et à la chasse. C'était une zone très riche aussi bien en flore comme en faune terrestres, marines et aquatiques.

La population totale des Bayottes est estimée à près de 1.500 individus, dont 642 vivent dans différents quartiers de la Tabanca de Colage : 469 à Colage Central; 52 à Colage Oputche et 121 à Colagezinho (Dgequemendo III). Ces chiffres ne prennent pas naturellement en compte les émigrés qui vivent aussi bien dans d'autres régions du pays que dans les Républiques voisines du Sénégal et de la Gambie.

Pour ce groupe, c'est la cérémonie du "fanado" (initiation) qui sépare les jeunes des adultes et marque le droit à construire une famille. Dans ces cérémonies, les jeunes reçoivent des enseignements des plus vieux. Ce groupe ethnique vit en régime patriarcal et on distingue dans la communauté plusieurs classes d'âge. Toute la vie de la tabanca est régie par les anciens selon les us et coutumes traditionnels. Ils croient en plusieurs divinités qu'ils adorent dans leurs forêts sacrées, qui sont de véritables temples, où ils se retirent pour l'initiation (fanado) et autres cérémonies importantes de la tabanca. Les figures sociales les plus importantes sont l'*Amanhe* (Roitelet), l'*Alamba* (propriétaire du sol) et l'*Obiapulo* (le maître des cérémonies) et le *Kassetin* ou *Languê* (sorcier).

La tendance migratoire est très importante, ce qui a des impacts significatifs sur la structure d'âge de la population de Culage, qui est plus constituée de vieux à cause du flux des jeunes vers Bissau et vers les pays voisins à la recherche d'emploi. Dans ce cas particulier, les familles subsistent, de manière générale, grâce aux efforts des femmes qui,

en plus de s'occuper des tâches domestiques, sont responsables de l'alimentation, de la santé et de la scolarisation des enfants.

Vu le parcours historique et conformément à ce que raconte la tradition, **Bijante** s'est constituée en peuple il y a déjà plus d'un siècle. Elle a été d'abord habitée par un des quatre fils d'une famille qui vient de Bruce situé dans la partie sud de l'île de Bubaque, avec l'objectif d'occuper de nouvelles terres et d'y cultiver. Les quatre frères se seraient installés à Ancadona, Etuatu, Bijante et Enem. Ces quatre fils correspondent aux quatre lignages (ou clans) matrilineaires trouvés à Bubaque, notamment les *Oraga*, les *Orakuma*, les *Ogubane* et les *Ominka*. Les *Orakuma* sont les propriétaires de la tabanca et de l'île, le lignage responsable de la conduite des destinées de la population et, par conséquent, de la gestion des lieux de culte et des ressources de la **tabanca**- connue par **engba** en langue Bijago.

C'est une *tabanca* mono-ethnique exclusivement constituée de Bijagos. Aux alentours, vivent quelques familles *balante* et *pepel*, deux groupes du continent qui ont immigré vers les îles pour des raisons économiques. La population totale des trois tabancas est de 672 individus: soit 420 à Bijante la plus grande; 147 à Enem et 105 à Ancadona. La migration des jeunes se ressent dans la structure d'âge des populations résidant dans la tabanca.

La *tabanca* est dirigée par un roitelet appelé Oronhó avec des fonctions religieuses, sociales et politiques, mais qui est subordonné à un conseil d'anciens. Il existe 4 lignages et les individus s'organisent en classes d'âge. Le passage d'une classe à une autre est précédé d'un certain nombre de rites initiatiques qui peuvent se réaliser aux alentours de la *tabanca* ou dans le bois sacré connu en langue bijago par le nom d'**uam manrass**. Au fur et à mesure que l'on passe d'une classe à une autre, les obligations se réduisent tandis que les droits et les privilèges sociaux augmentent.

En général, dans ces sociétés, les garçons et les filles, les hommes et les femmes jouissent de libertés personnelles et individuelles, mais doivent toujours respecter les droits et devoirs collectifs. La vie des individus se trouve régentée par des règles sociales définies par les conditions du groupe (Cardoso L., 2008). C'est une collectivité où prévaut une grande solidarité entre les individus, une solidarité par ressemblance, où les individus sont un peu différents les uns des autres. Une collectivité où les membres se ressemblent parce qu'ils vécurent les mêmes sentiments et adhèrent aux mêmes valeurs et reconnaissent le même sacré (Durkheim, 1893).

3.6. QUESTIONS CONNEXES

3.6.1. PROBLÈMES/DÉFIS LIÉS À LA CONSERVATION DES PAYSAGES CÔTIERS/MARINS ET RÉPONSES NATIONALES

Plusieurs problèmes/défis s'imposent à la conservation du paysage côtier/marin au niveau national:

- **Définition de la zone côtière/marine:** dans le cas spécifique de la Guinée-Bissau, le problème a été résolu en associant à la zone d'influence quelques phénomènes naturels (niveau de pénétration de la marée salée; zone d'extension de la mangrove; ligne de base, etc.) avec le redécoupage administratif de certaines régions;

– **Maintien du renouvellement des ressources côtières dans un contexte de grande augmentation de la population et de développement de plusieurs types d'activités économiques:** cette situation est difficile à gérer, pour cela la Guinée-Bissau dans sa Stratégie de Conservation a donné la priorité à la zone côtière, inclusive en mettant en place un programme de planification et de gestion de la zone côtière, dont les axes d'intervention ont été définis ci-dessus, on observe la mise en place d'un système d'aires protégées privilégiant les zones les plus sensibles et de grande valeur écologique. Tout ce processus a été accompagné de l'élaboration d'un zonage, de mise en place d'instruments juridiques et légaux et d'institutions susceptibles d'harmoniser (dans l'espace et dans le temps) les usages effectués par divers secteurs économiques, d'établir des mécanismes de résolution de conflits et des accords minimaux entre groupes d'intérêt; de garantir les possibilités d'exploitation et d'optimiser les activités économiques développées par les populations locales; créer des structures pour la divulgation des objectifs, l'analyse et la proposition de solutions aux problèmes constatés dans la zone côtière.

– **Développement urbain désorganisé:** Les plus grands centres urbains de la Guinée-Bissau dont la capitale se trouvent dans la zone côtière. En plus, de leur occupation désordonnée, il se pose que le problème général des infrastructures (routes, infrastructures sociales, de l'eau et l'assainissement, etc.) ne suit pas de manière cohérente ce développement. De même, le développement socioéconomique ne répond pas à la grande demande de l'emploi et ne crée pas d'opportunités de négoce nécessaires, ce qui fait qu'une bonne partie de cette population continue marginalisé du processus de développement installant une croissance accélérée de la pauvreté et un développement de secteurs informels difficiles à gérer par l'Etat. Ce dernier arrive à peine à planifier le développement urbain et par conséquent celui des infrastructures économiques et sociales, du fait aussi bien du manque de ressources que de la grande faiblesse des institutions chargées de gérer ce processus;

– **L'impact des changements climatiques:** très indissociable de la zone côtière de la Guinée-Bissau surtout vu que cette dernière est constituée de zones très basses (le plateau côtier), très découpée par de fleuves et de rias; très difficile à protéger par de systèmes artificiels non seulement à cause du coût financier mais aussi à cause d'autres impacts qui pourraient y avoir au niveau de la côte. Pour cela, on a opté pour la conservation des écosystèmes côtiers et spécialement de la mangrove, comme infrastructure naturelle de protection de la zone côtière;

– **Surexploitation de certaines ressources et augmentation du niveau de la pauvreté chez les populations côtières:** des ressources de pêche et certaines ressources forestières (*cibe, pau-ferro*, etc.), et de la faune sont menacées à cause de la pression provoquée par la demande du marché et par l'absence d'alternatives durables à la réduction de la pauvreté. Il existe des lois et règlements mais que dans le contexte actuel sont difficiles à appliquer de manière efficace. D'autre part, les solutions de lutte et de réduction de la pauvreté ne sont pas toujours appliquées;

– **La pression foncière, surtout celle causée par le tourisme et les plantations de noix de cajou:** la demande de terres pour l'installation des infrastructures touristiques a augmenté considérablement dans la zone côtière. Le cas spécifique de l'île Rubane appartenant à Bijante en est un exemple. D'autre part, la conversion des forêts naturelles et terres agricoles en plantations de noix de cajou a évolué de manière presque exponentielle ces dernières années suite à la demande internationale de noix de cajou. Concernant ce produit, la Guinée-Bissau est un des principaux exportateurs.

3.6.2. PROBLÈMES LIÉS À LA CONSERVATION DES PAYSAGES CÔTIERS/MARINS ET RÉPONSES

LOCALES

En général, les problèmes nationaux se répercutent aussi au niveau local et l'on observe que plusieurs institutions au niveau local se chargent de trouver des solutions aux différents problèmes liés au paysage côtier: les structures locales traditionnelles de pouvoir; les administrations locales et les structures de gestion au sein des unités de conservation.

Les structures locales traditionnelles gèrent les différents droits d'usage et d'accès aux ressources, et avec l'appui de la communauté et de l'administration locale, les divers problèmes environnementaux qui apparaissent au niveau local. Ces problèmes en général concernent:

- L'accès aux ressources par des étrangers (pêche, forêts, sols, etc.) qui n'ont aucun liens avec les ressources en cause;
- Les grandes concessions foncières qui ne prennent pas toujours en compte les territoires des tabancas et les zones où leurs activités traditionnelles sont développées;
- Certaines calamités naturelles issues surtout des impacts négatifs des phénomènes climatiques.

A l'intérieur des parcs, les structures de gestion exécutent les règlements respectifs qui en général contiennent des directives de conservation et définissent les modalités d'accès aux usages compatibles aux objectifs de création de ces unités de conservation. Dans les parcs marins, les plus grands problèmes sont ceux liés à la pêche clandestine et à la capture accidentelle de certaines espèces protégées; aux perturbations dans les zones critiques, comme les zones de ponte, de nidification et d'alimentation de quelques espèces très vulnérables. Ces zones sont en général interdites aussi bien aux populations résidentes qu'aux non résidentes.

Nonobstant les progrès expérimentés, les défis de conservation continuent d'être significatifs. Ces défis sont avant tout liés à la situation d'extrême pauvreté dans laquelle vivent nos populations, confrontées aux besoins d'une meilleure vie. Ce sont des défis liés à la reconversion des mentalités. En plus, les bénéfices et les résultats des efforts actuels de conservation ne seront ressentis qu'à long terme, ce qui va à l'encontre des besoins et des priorités immédiates des populations, surtout si l'on considère l'état de pauvreté dans laquelle une bonne partie d'elles vit. Tant qu'il n'y aura pas de vraie compensation matérielle et/ou financière des efforts de conservation effectués par les populations locales, ou soit, tant que la population ne profitera pas ni ne bénéficiera pas pleinement des ressources dont elles sont prêtes à protéger au nom de l'avenir, il sera difficile de rendre durable tout programme de conservation.

3.6.3. APPROCHE CRITIQUE DES RÉPONSES

La principale critique qui devrait se faire aux réponses, est le fait qu'elles soient en général très sectorielles. Et il n'existe pas de processus coordonné et articulé d'intervention non seulement entre les structures de l'Etat, qu'entre elles et les structures locales traditionnelles de pouvoir. D'autre part, il se pose le problème de l'appropriation du "programme de planification et de gestion intégrée de la zone côtière" par les différentes institutions de l'Etat ainsi que leur divulgation et appropriation au niveau local.

Les réponses préconisées sont en général effectuées sur la base d'une *approche* projet, c'est-à-dire sur financements limités et des objectifs et délais déterminés, ce qui va à l'encontre des besoins d'application de procédures durables, c'est-à-dire co-gérés, adaptables et à long terme.

– PARTIE IV: CONSERVATION ET GESTION DES SITES NATURELS SACRES

4.1. ESQUISSE DE DEFINITION DU CONCEPT DE SNS

Considérant les aspects décrits par les populations mêmes concernant les SNS, on peut les définir comme “aires terrestres et aquatiques qui ont un sens spirituel pour les peuples et les communautés ... et où la nature se connecte avec l’univers supérieur et la mémoire collective ou individuelle s’unit en formes significatives ... et peuvent être habitées par des divinités, des esprits naturels et ancestraux ... qui peuvent être bénins ou malveillants” (Wild et McLeod, 2008). Pour les sociétés traditionnelles ethniques citées dans cette étude, les SNS représentent des valeurs qui vont au-delà de simples actions de conservation, car plus que cela, ils “sont la pierre angulaire de la vision du monde, de leurs cultures et philosophies (Wild et McLeod, 2008).

4.2. TOPOGRAPHIES DES SNS ET TERRITORIALITE

Les Limites des territoires des deux tabancas se trouvent indiquées dans les figures 4 et 6. Le territoire de Colage se trouve sur la plaine côtière, sur la bande entre la

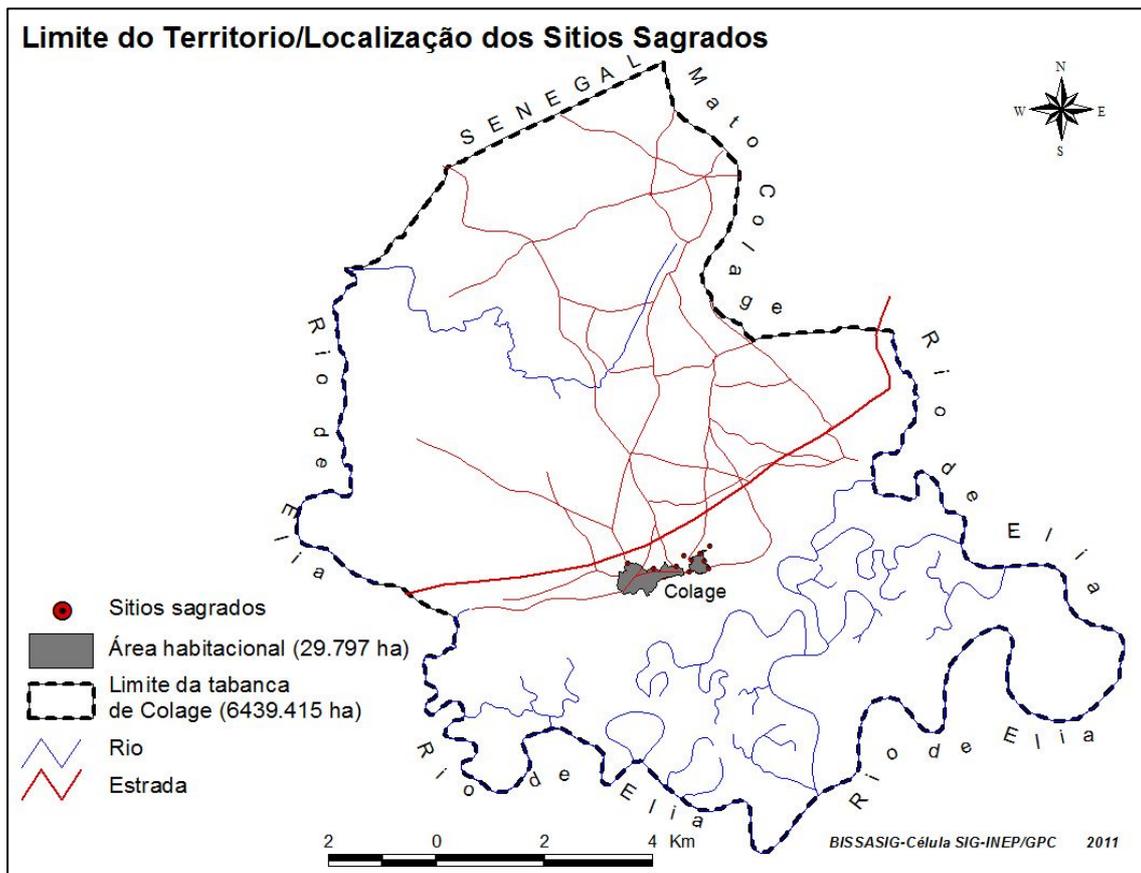


Figure 1. Limite du territoire de la Tabanca de Colage

La route (ligne en rouge marque la limite Nord du PNTC divisant le territoire de la tabanca en deux parties, celle située sur les limites intérieures et celle sur les limites extérieures du PNTC

frontière du Sénégal au nord et le Fleuve Cacheu au Sud. D'ailleurs, toute sa partie Sud, sud-est et sud-ouest est limité par le Fleuve de Elia un des affluents du Fleuve Cacheu. Elle représente un superficie de 5.542,3 ha, coupée très régulièrement par des Fleuves et des Rias. L'orographie est un peu ondulée, et les parties les plus basses construites sur des mangroves et tannes, dont les superficies sont couvertes par des marais salants et spécialement durant la période des eaux vives. Les Zones les plus hautes ne dépassent pas les 16 mètres par rapport au niveau de la mer. Tout le territoire de Colage fait partie du plaine côtière.

La zone sacrée est constituée d'un complexe de 10 zones de petite taille situées autour de la tabanca. Les dix sites ont la même fonction, surtout que selon la tradition Bayotte, chaque tabanca ou chaque *morança* (famille élargie) a sa propre *baloba* (*santuaire*), son sanctuaire et c'est la brousse en son tout qui les unit.



Figure 2: Homme initié à l'entrée du SNS de Colage

Le territoire de Bijante sur l'île de Bubaque couvre une superficie de 676,55 ha. Il est limité à l'est et au sud-est par la mer (Canal de Bubaque), au nord par le territoire de la ville de Bubaque, à l'ouest par le territoire de la tabanca d'Anhimango et au sud-ouest par le territoire de la tabanca d'Ancadona. Le Fleuve de Abixindè sert de frontière avec le territoire de la tabanca d'Ancamona. Les altitudes ne dépassent pas les 12 mètres au-dessus du niveau de la mer. Il faut souligner surtout l'existence sur la côte de bancs boueux, de plages et de quelques pointes rocheuses, ainsi que de deux petits fleuves: le

fleuve d'Ancara (Fleuve de Bijante) et le Fleuve de Cancassunquê situés respectivement au nord-est et au sud de la tabanca de Bijante. A ceux-là s'associe toute l'île Rubane.

Ils disposent de deux forêts sacrées, une pour les hommes de près de 86,7 ha et une autre pour les femmes de près de 63,6 ha. Selon des sources consultées, il n'existe pas de dénomination spécifique pour le bois de femmes et pour celui des hommes. Ils sont dans leur ensemble désignés comme bois d'Eticurite qui se distingue de "brousse de N'dodo" situé entre Bijante et Ancadona et qui correspond à une phase de l'initiation. Toute l'île de Bijante est considérée sacrée où l'on ne peut verser du sang, même celui d'un animal, on ne peut enterrer ni des personnes ni des animaux ni des personnes ni des animaux. Elle est différente des autres zones sacrées de part son accessibilité aux principales activités des Bijagos, à l'exception des petites zones. On observe que toute la vie spirituelle des Bijagos, aussi bien des hommes comme des femmes, passe par la *Baloba* (sanctuaire) située au centre de la tabanca. Les principales décisions qui affectent la communauté passent par cette *Baloba*. Avant l'exécution de toute mesure même liée à l'initiation (fanado) et autre rites initiatiques, elles sont débattues et prises dans la Baloba centrale. Les mesures partent de là vers les bois sacrés.

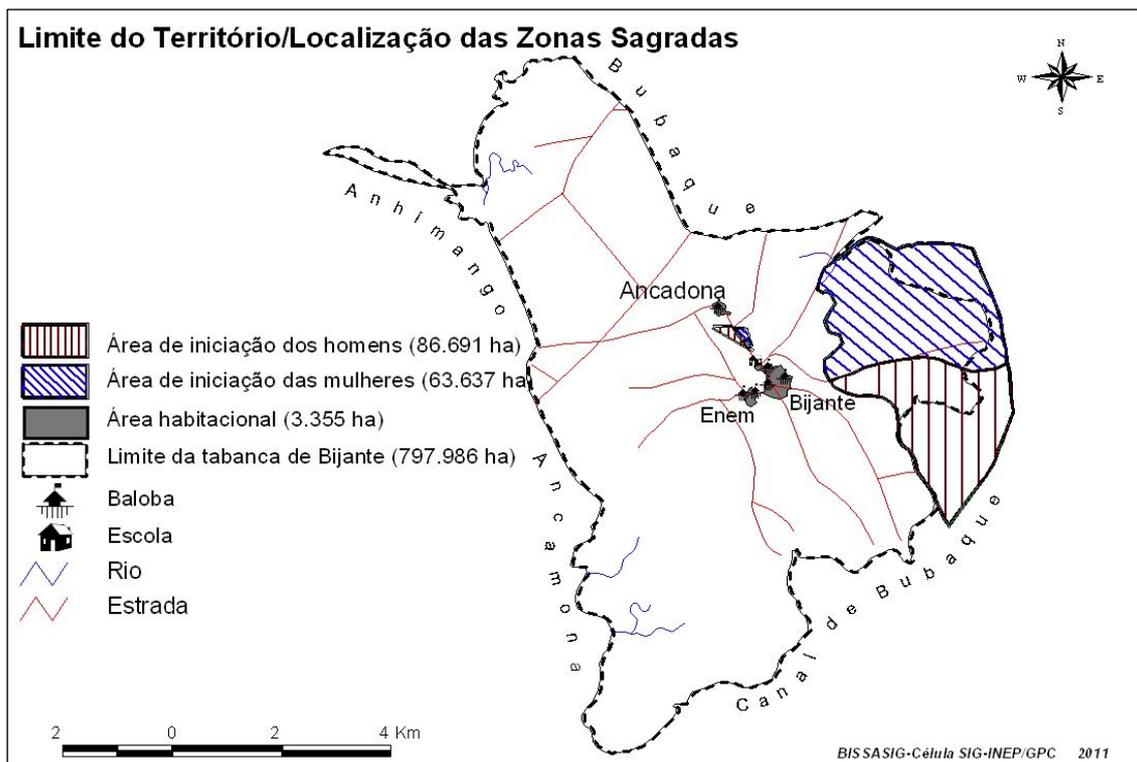


Figure 3: Limite du territoire de la Tabanca de Bijante



Figure 4: Plage et aire de mangrove à l'intérieur du SNS de Bijante

4.3. CARACTÉRISTIQUES BIOPHYSIQUES [LA BASE DES RESSOURCES ET LE PROFIL DES RESSOURCES]

Les figures suivantes donnent une idée de l'occupation du sol de la partie terrestre. La partie aquatique est constituée dans le cas de Colage par l'estuaire du Fleuve Cacheu et ses affluents, sur les marges desquelles l'on observe d'étendues zones de boue occupées par la mangrove, couvrant une superficie de 1.827 ha. La population développe des activités de pêche ainsi que le ramassage de mollusques et crustacés, spécialement celui des huîtres et des arches (*combé* (*Archea sinilis*)). Les Zones à l'intérieur de la Mangrove sont utilisées pour la riziculture, ce qui couvre près de 269 ha. Ce type de riziculture s'inscrit sous forme de biens spécifiques de gestion de l'eau sur la base de cadrage de digues doubles, ce qui permet dans une certaine mesure, la valorisation des zones les plus salées en contournant partiellement la détérioration du climat. La partie terrestre dispose de formations végétales variées, on relève: les palmerais (395 ha) à proximité de la mangrove; les forêts sèches et semi-sèches (136,6 ha), les forêts dégradées (453,7 ha), les savanes arbustives côtières (651,6 ha) et les savanes herbacées (339,6 ha). Dans les savanes herbacées, on extrait surtout la paille pour couvrir les maisons, tandis que les autres formations sont utilisées pour les cultures pluviales. Les superficies cultivées atteignent dans ces zones près de 1.563,9 ha. L'exploitation forestière et en particulier des

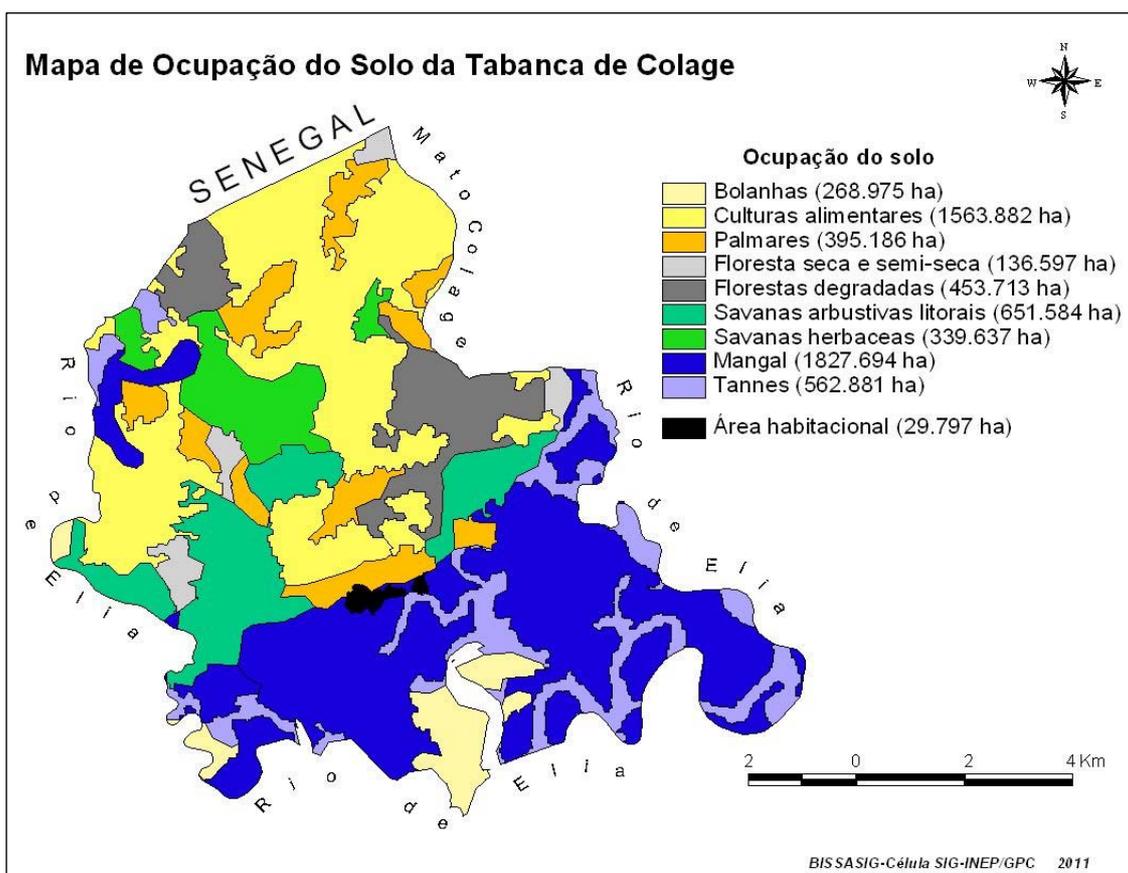


Figure 5: Occupation su sol sur le territoire de la Tabanca de Colage

palmerais pour la production du vin de palme et de l'huile de palme y est très intense.

Les zones occupées par les SNS bien que petites en termes de taille, présentent une végétation très diversifiée, dense et très haute, ce qui reflète dans une certaine mesure le niveau de restriction qui existent sur elles.

En général, la variété des formations végétales révèle une diversité de la faune et de la flore (voir les espèces recensées en annexe), bien que la superficie cultivée et les forêts dégradées soient des indicateurs du niveau de la pression provoquée surtout par la population originaire de la ville de Sao Domingos et les réfugiés du Sénégal. D'ailleurs, la population locale confirme que dans le passé, les forêts étaient plus denses, plus hautes et avec beaucoup de palmerais. Cette zone dont l'économie se basait sur l'exploitation rizicole, est devenue, de nos jours, très dépendante des cultures pluviales, développées dans les parties les plus hautes aujourd'hui aux dépens des forêts naturelles. On observe aussi que dans les parties les plus hautes, l'expansion des plantations de noix de cajou qui est actuellement le principal produit d'exportation de la Guinée-Bissau, une tendance croissante et très accélérée.

Le territoire Bijante est la plus avancée sur la côte et tout au long des petits fleuves marqués par la présence de la Mangrove (112,6 ha), qui est remplacée, au fur et à mesure qu'elle se déplace vers les zones les plus hautes par de palmerais naturels (263,1) et par les forêts dégradées (112,6 ha). Cette dernière formation est en vérité un ensemble de superficies laissées en friche dans le cadre du cycle de la culture itinérante et pluviale du riz, très pratiquée par les Bijagos. D'autre part, pendant ces cycles, les tabancas entières se

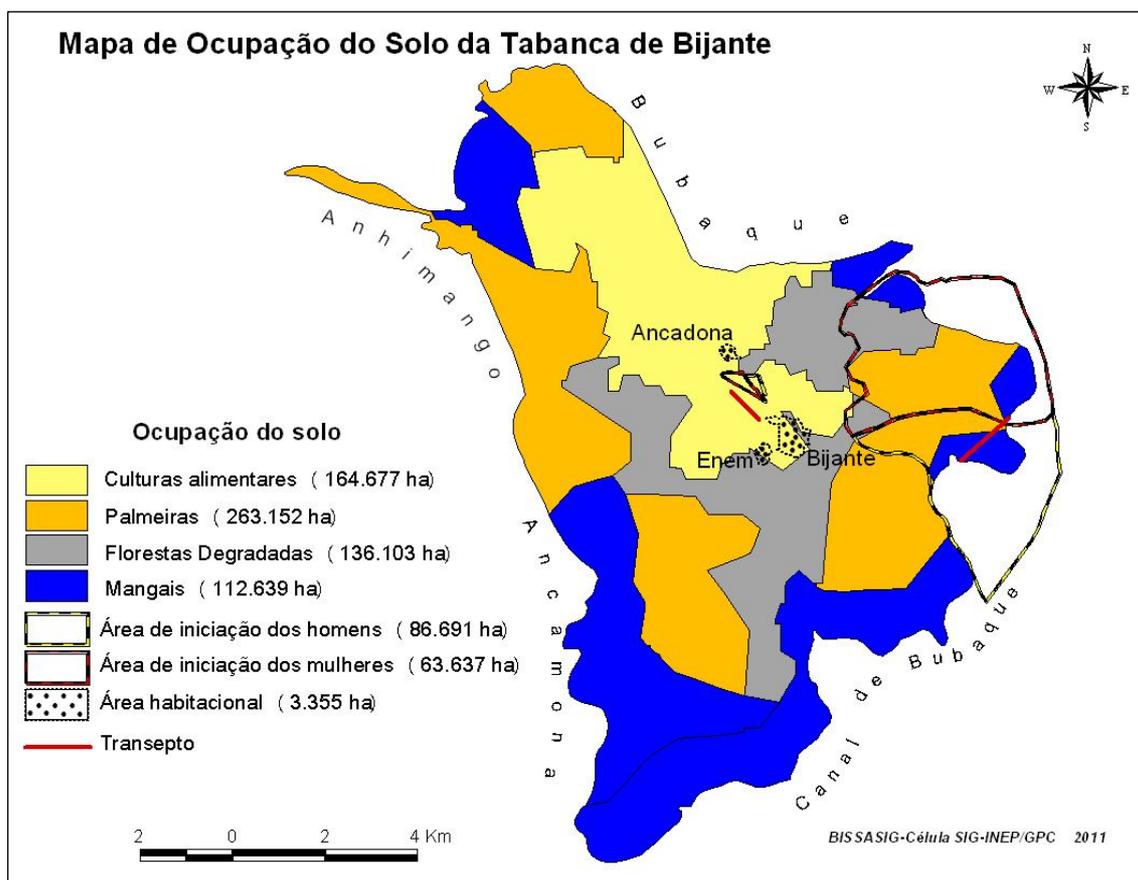


Figure 6: Occupation du sol sur le territoire de la Tabanca de Bijante

déplacent vers d'autres îles, comme c'est le cas du déplacement de la population de Bijante vers l'île de Rubane, située au nord de l'île de Bubaque. L'agriculture y est aussi complétée par l'exploitation du palmerai, où en plus des produits cités pour le cas de Colage, est aussi extrait le "corçon de palmeira" (cœur de palmier) ("méristèmes apicaux du palmier"), qui sont consommés, comme élément de la diète alimentaire. A proprement dit, il n'existe pas de tradition de pêche, bien que le territoire soit plus riche en termes de faune⁸ dans sa partie marine et aquatique que dans sa partie terrestre, surtout par le fait d'être des îles. Une pêche traditionnelle y est pratiquée à coup de filet et différents types de petits barrages ("*gambuas*⁹"). Ces derniers sont très utilisés dans les cérémonies. Mais la partie essentielle de la consommation des protéines est couverte par les arches "combe" (*Anadara senilis*) qui sont beaucoup collectées sur les bancs.

4.4. CARACTÉRISTIQUES SOCIALES ET CULTURELLES

La famille fondatrice de la tabanca réclame en général le droit de propriété sur le territoire, pour être le premier occupant et pour le pacte que son ancêtre qui a découvert et s'est installé sur les lieux a établi avec l'"esprit du lieu", dont il est le principal intermédiaire. C'est cet esprit qui leur garantit une protection, qui les punit pour les actes susceptibles de dégrader la nature. Ces esprits sont régulièrement invoqués pour résoudre les différents problèmes de la tabanca, les problèmes des familles et des individus. Ces esprits peuvent avoir plusieurs formes de représentation, variant leur "résidence" dans l'espace et dans le temps, mais c'est leur présence fréquente qui sacralise les forêts sacrées.

La famille fondatrice est représentée par la figure du **Alamba** à Colage et du **Uam-Moto** à Bijante, considérés tous deux comme des "propriétaires de la terre".

Les SNS semblent avoir été très importants dans la construction du territoire et dans le développement des tabancas citées ci-dessus et dont ils semblent être l'élément central, surtout que par lui s'identifie le lignage des premiers occupants qui ont fondé la tabanca, s'est construite l'image collective de ce qui est sacré, se réalise la transmission des connaissances et des savoirs qui permettent de reproduire les comportements sociaux et la tradition et c'est le lieu où par des rituels spécifiques s'établit la communication. Il légitime l'existence des deux mondes: le réel et l'actuel et le mystique des ancêtres, à savoir des esprits. Mais c'est aussi un lieu géré par un ensemble d'interdictions qui ne sont pas appliquées aux initiés et à ceux qui envisagent de participer à la cérémonie de l'initiation.

Contrairement à l'île de Rubane, aussi bien l'Eticurite que le bois de Coladji sont des zones d'accès restreint, et par conséquent, l'exploitation des ressources qui s'y trouvent est limitée et exclusive. Sa conservation et gestion ne sont pas de grands

⁸ Voir la liste des espèces recensées dans les rapports de Bucar Injai sur les SNS étudiés.

⁹ Il s'agit d'un piège en pierre ou de branche de palmier utilisé pour la capture du poisson.

problèmes surtout que ce sont des sites réservés aux cérémonies dont les objectifs sont plutôt destinés à la socialisation des individus et à la transmission de certaines valeurs morales. D'autres cérémonies, dont celles qui ont à voir avec le début de l'année agricole et les récoltes, se font dans d'autres lieux, comme c'est le cas de l'île de Rubane. Toutefois, l'on relève que tous les esprits normalement évoqués dans d'autres cérémonies se réunissent dans le bois sacré au moment de la cérémonie de l'initiation (fanado).

L'idée que la population nourrit et soutient, c'est que c'est un site sacré qu'ils ont vu à la naissance et sur lequel ils ont entendu plusieurs histoires et mythes de la part des plus vieux, ou bien, celui qui n'est pas autorisé ne doit pas entrer dans ce bois. Les interdictions peuvent inclusivement atteindre les zones maritimes contiguës aux forêts quand ces dernières sont occupées à des fins cérémonielles. Certaines pirogues d'étrangers ont été arraisonnées pour avoir ignoré ces prescriptions.

Les restrictions imposées aux sites sacrés, bien qu'il existe des variantes, ont beaucoup de points en commun, comme c'est le cas notamment des sanctions applicables aux transgressions des normes coutumières établies. Les personnes sont convaincues qu'en violant la règle, elles sont punies et les punitions sont effectuées par des divinités, dont l'existence est en rapport avec un fait historique, mystique et redouté, que personne ne veut que ça se reproduise dans la tabanca. Ces divinités servent aussi d'alibi aux procédés d'éventuelles "sociétés secrètes" – si elles existent – chargées de veiller au respect des règles d'accès.

C'est la perception des populations que ces bois se conservent par elles-mêmes, bien qu'il existe des individus à qui la communauté confie la responsabilité de leur conservation, surtout durant les périodes où se déroulent les rituels aussi bien féminins que masculins: dans les SNS masculins c'est le **Cavier** ou **Obiapuló** à Colage et l'**Uam-Manrass** à Bijante. Ces individus sont dénommés en général **Baloberos** et c'est sont eux qui s'occupent de la gestion, durant et après les cérémonies qui s'y déroulent, et ils contrôlent l'accès. Comme il a été dit plus haut, aussi bien le bois réservé aux hommes que celui réservé aux femmes, tous les deux ont leurs gérants, leurs gardiens dont les fonctions sont héréditaires. Sans la présence effective de ces personnes, personne ne peut accéder à l'intérieur des bois sacrés.

Pendant la période de retraite, c'est-à-dire durant la cérémonie, l'accès est contrôlé par des personnes déjà initiées parmi lesquelles est choisie celle qui sera le responsable, l'avant-garde, le gardien et le guide d'un groupe de postulants à l'initiation. Ces avant-gardes existent aussi dans d'autres classes d'âge et elles le sont à vie chez les Bijagos, elles sont connus sous le nom de **okandenh**. Dans tous les groupes d'âge aussi bien masculins ou féminins, il existe un(e) **okandenh**. La cérémonie d'initiation (connue par **manrass** à Bijago) organisée dans le SNS permet le passage à l'âge adulte. Dans le cas spécifique des Bijagos, c'est la cérémonie que permet le passage du **kabaro** à la phase des **kamabe**, phase où l'individu est considéré adulte et passe à bénéficier de plusieurs avantages sociaux, dont celui du mariage légal, selon les préceptes de la tradition.

A Bijante, les SNS féminins sont exclusivement réservés aux femmes. Parmi les hommes de la tabanca, ce sont seulement l'**Oronho** (roitelets), l'**Ué** (bateur du bombolom) et les **Orasi** (hommes captifs qui aident les femmes dans les activités les plus dures) qui ont accès, de droit, à cette cérémonie. Ces derniers après la cérémonie de Kadibi-Kandjâ-ô deviennent automatiquement des prestataires de service dans les cérémonies de **Orebok** et se chargent de la sécurité du SNS féminin (Fernandes, 89; Cardoso, 2008).

Le processus d'initiation est marqué par un parcours bien défini sur le territoire et durant lequel sont pratiqués des rites successifs sur des lieux fixes, identifiés et bien référentiels à l'exemple de certains actes de pouvoir comme l'intronisation des roitelets bijagos, qui par exemple, en passant d'une île à une autre doivent faire un parcours bien déterminé. Faire ce parcours d'une autre façon peut avoir des effets désastreux pour l'avenir du roitelet. Mais d'autres pratiques courantes montrent aussi ce type de ritualisation.

En plus des rituels liés à la cérémonie d'initiation des garçons, cérémonie déjà décrite, on n'en connaît pas une autre qui peut être faite à l'intérieur de cette forêt, pour les non initiés.

Dans le cas spécifiques de Bijagos, d'autres zones sont encore considérées comme site sacrés, bien qu'elles ne fassent pas l'objet de cette études, comme par exemple les zones où on enterre les personnes considérées comme des féticheurs; les zones considérées comme un passage obligatoire pour les âmes des personnes mortes; les "balobas" (maisons sacrées). Certaines tabancas ont aussi des îles sacrées, où prédominent quelques restrictions spécifiques. L'accès aux ressources comme par exemple des ressources de pêche, est fait selon des règles et des interdictions déterminées. Il y a des îles auxquelles on ne peut y accéder qu'en canots à la pagaie et y accéder d'une autre manière, astreint, dans quelques cas, à faire de complexes consultations aux divinités qui doivent donner leur accord sous peines de naufrage et de mort de ceux qui transgressent la règle.

Concernant les îles sacrées, on relève pour le cas de Bijante, l'île de Rubane. C'est une réserve agricole naturelle de cette tabanca, qui fait qu'il n'y soit pas autorisée l'installation définitive de tabancas. Les maisons qui sont construites dans cette île pendant la période des travaux agricoles sont provisoires faites de terre, de branches de tarrafé" (mangrove) et de paille pour la couverture. Elles sont construites régulièrement à cause de leur caractère précaire. Dans cette île, il n'est pas autorisé d'amener certains animaux comme les singes et les "djukindur" (Héliosciure de Gambie, Rat de Gambie), car ce sont des déprédateurs de cultures.

4.5. CARACTÉRISTIQUES ÉCONOMIQUES [UTILISATIONS ET UTILISATEURS]

Une exploitation de ressources est effectuée dans le SNS lors des périodes de cérémonie et elle est destinée surtout à alimenter les personnes impliquées et/ou à développer et à renforcer certaines habilités de certaines activités et à fabriquer des objets utilisés par les jeunes initiés. En général, il s'agit de produits de pêche, des mollusques et

des crustacés collectés, du vin de palme et des noix de palme extrait des palmerais, des animaux sauvages capturés, des fruits sylvestres, des parties de plantes et/ou d'animaux utilisées dans la pharmacopée locale et des produits naturels extraits sur place. Toutefois, on relève que les produits importés sont de plus en plus introduits dans la tabanca comme le vin, le riz, des tissus, le cosmétique et la bijouterie.

Hors des périodes de cérémonie, seuls les initiés peuvent entrer dans les SNS pour exploiter certaines ressources qui s'y trouvent comme les palmerais naturels, pêcher ou collecter des médicaments, mais destinés à l'usage exclusif direct, à l'intérieur du SNS.

Des ressources extérieures aux SNS sont d'accès libre à tout individu de la tabanca. Les allochtones ne peuvent aussi exploiter ces ressources, bien sûr hors des SNS, qu'après y être autorisés par les *garandis* (anciens de la tabanca). Cette autorisation est officialisée par l'offrande où l'on inclut la "cana" (alcool fabriqué à base de canne à sucre), la poule et d'autres produits. En général, l'argent n'y est pas inclu.

4.6. LES RÉGIMES DE TENURE DES ESPACES ET DES RESSOURCES

[Ensemble de dispositions juridiques et administratives officielles définissant et gouvernant les droits d'accès, d'extraction des ressources, de gestion/contrôle et d'exclusion] ---- tenure statutaire [*cas des SNS intra-AMP*]

Sans préjudices des dispositions contraires, nous voulons relever ici les lois suivantes par les relations qu'elles «pourraient avoir avec les SNS :

- **La loi de la terre:** cette loi bien qu'elle n'ait pas de règlement d'application, garantit et reconnaît le droit coutumier dans son article 17, comme une forme de gestion du droit de propriété et d'usage des terres, surtout celles se trouvant dans les domaines ethniques et les territoires des tabanca, ce qui dans une certaine mesure reconnaît le droit de propriété territoriale aux groupes ethniques et aux tabancas. Dans alinéa 3 de son article 7 relatif aux aires protégées, elle garantit le droit d'accès des populations résidentes dans les bois sacrés et dans d'autres sites d'importance culturelle et sociale situés à l'intérieur des aires protégées.
- **La nouvelle loi forestière:** cette loi reconnaît dans son article 11 sur la gestion du domaine forestier, les possibilités de reconnaissance des forêts communautaires¹⁰ et des forêts sacrées sous forme de concessions forestières. Les forêts communautaires sont sujettes dans cette loi aux règles de gestion suivantes:

10

Selon l'article 35 de cette loi, sont considérées forêts communautaires, les aires du domaine forestier, hors des aires protégées, transférées par un acte administratif de concession, pour les tabancas demandeurs, en vue de leur utilisation rationnelle, selon les termes du présent document et d'autres applicables.

- La gestion des forêts communautaires sera effectuée par les tabancas titulaires de droits avec observance rigoureuse des dispositions pertinentes du présent document et des normes réglementaires adoptées pour leur exécution;
 - Les forêts communautaires ne peuvent pas faire l'objet d'hypothèque, d'aliénation et de partage, sauf si une disposition légale le permet;
 - Les forêts communautaires seront soumises à la supervision technique de la DGFF en vue d'assurer leur gestion rationnelle, en leur garantissant, ainsi, la conservation des ressources respectives;
 - Sans préjudices des autres documents légaux applicables, les recettes issues des ressources se trouvant dans les périmètres des forêts communautaires sont rétrocédées aux communautés locales conformément à ce qui est prévu dans le règlement forestier.
- **Loi-cadre des aires protégées:** cette loi prévoit dans son article 38, le traitement qui doit être réservé aux forêts sacrées et qui se résume de la manière suivante:
- Les SNS, comme espaces naturels dédiés aux cérémonies religieuses ou traditionnelles, peuvent être reconnus par arrêté du Ministère en charge de l'Environnement;
 - Les SNS doivent être délimités sur une carte d'une échelle égale à 1/50.000 ou inférieure, qui sera annexée à l'arrêté ministériel;
 - Ces espaces une fois légalisés ne pourront pas faire l'objet d'aucune concession, de licence, d'autorisation ou de quelque décision dont la réalisation serait susceptible de modifier l'état naturel du lieu;
 - Même lorsque de tels espaces sont situés dans un parc, dans une réserve naturelle, dans des périmètres d'un environnement sensible, ou dans des sanctuaires écologiques, l'accès des visiteurs dépendra de l'approbation des communautés liées dont dépendra la concession.
- **Statut non approuvé de la Réserve de la Biosphère :** L'article 5 reconnaît la possibilité d'inclure les zones sacrées identifiées de part leur importance écologique, socioculturelle et religieuse par les communautés locales, et par conséquent, ayant des restrictions définies par la culture et les traditions locales. Dans son article 38, il reconnaît la possibilité d'appliquer le droit coutumier (coutumier et traditionnel) dans les cas où cela lui reviendrait et ce, selon les termes en application par les lois en vigueur, de nature générale ou spéciale, notamment les Décrets n° 43 897, du 06/09/1961 (Reconnaissance de us et coutumes locaux régulateurs des relations juridiques privées) et n° 43 894, du 06/09/1961 (Règlement de l'occupation et de concession des terrains¹¹).

¹¹ Il existe une loi de la terre, mais qui faute de réglementation n'est pas encore entrée en vigueur.

- **Loi de la chasse:** Cette loi dans ses articles 12 et 13 exclut les possibilités de chasse (chasse cynégétique et chasse commerciale) dans la région Bolama-Bijagos, à cause de son statut de Réserve de la Biosphère, ce qui inclut le territoire de Bijante, et interdit la chasse à l'intérieur des unités de conservation, et c'est valable pour le SNS de Colage qui se trouve à l'intérieur du PNTC.
- **Loi des pêches:** Cette loi reconnaît le droit exclusif des acteurs locaux par rapport aux eaux intérieures qui comprennent des estuaires et des bolons.

Le plus grand problème qui se pose à ces dispositions légales, c'est la faible capacité de l'application et du contrôle des institutions responsables de leur exécution. Il faut reconnaître, toutefois, les efforts de la part des institutions de l'État à incorporer ces formes de gestion dans la loi positive, bien qu'il existe encore beaucoup de lacunes dans ce processus.

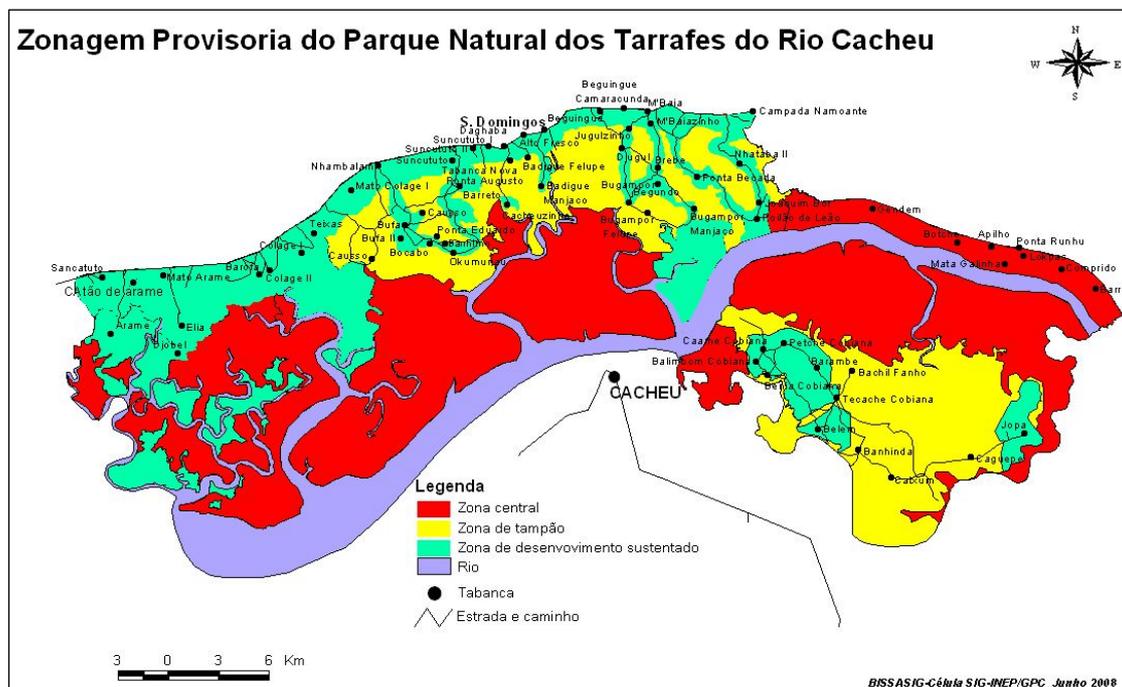


Figure 7: Zonage du Parc Naturel de Tarrafes du Fleuve Cacheu

[Registre coutumier définissant et gouvernant les droits d'accès, d'extraction des ressources, de gestion/contrôle et d'exclusion] ---- tenure coutumière [cas des SNS extra-AMP]

Les SNS cités dans cette étude sont gérés, comme on l'a dit plus haut par des règles de droit coutumier. Des territoires des tabancas sont gérés par les règles traditionnelles et par des représentants désignés sur la base de leur appartenance au lignage matrilinéaire fondateur de la tabanca et sont considérés comme un bien commun. Il revient à ces

représentants choisis le droit de distribuer la terre entre les autres membres de la tabanca pour leur propre avantage. Il leur revient aussi le droit de négocier les attributions de terre provisoires qui n'impliquent pas la possession privée et définitive de la terre. Cette gestion et capacité de négociation sont élargies à d'autres ressources qui existent sur le territoire de la tabanca. Le recours aux tabous et "*mandjidura*" (interdiction avec pouvoirs mystiques) est fréquent. On relève que même les ressources normalement exploitées par les femmes font l'objet de ce système de gestion, à l'exemple des zones d'exploitation de mollusques et des crustacés dont l'accès peut être interdit aux explorateurs allogènes ou même interdit aux utilisateurs normaux pour des effets de conservation et de reproduction des espèces. Le lignage est en réalité un gérant d'un bien commun.

Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces pour chaque régime.

Le processus d'incorporation des SNS dans la loi positive est une opportunité pour leur maintien et leur conservation. Dans le cadre des lois officielles, force est de protéger les SNS d'éventuelles pressions et même de désappropriation, vu la pression qui existe actuellement dans le processus de privatisation des terres. Les processus de reconnaissance sont très simples. Surtout concernant une aire protégée, cette protection est encore renforcée par les règlements de ces respectives aires protégées et leur système de gestion qui sont très participatifs et permettent aux représentants de toutes les tabancas de participer aux processus décisionnels.

La menace survient très souvent de la faible capacité de mise-en-œuvre des dispositions de la loi positive. D'ailleurs, celles-ci sont encore très sectorielles, ce qui rend difficile leur mise en œuvre par des secteurs non directement impliqués et qui, en général, évoquent les intérêts nationaux et les décisions politiques pour ne pas respecter les normes établies. En général, l'application des lois positives exigent la création de structures d'application, d'orientation et de suivi, de protection et de sanction, dont les coûts sont, en général, élevés. Ce qui réduit énormément leur efficacité dans des pays tels que la Guinée-Bissau. En plus de cela, il faut ajouter les coûts de transaction inhérents à tous ces processus et spécialement à ceux relatifs au processus de négociation pour leur officialisation.

Concernant les règles traditionnelles de gestion des SNS, la force principale est leur capacité de résilience et d'adaptation aux nouveaux contextes, ce qui est encore confirmé par leur existence jusqu'à nos jours. Les institutions clés du système jouent leur rôle et sont respectées par la population locale, ainsi que les règles et les tabous qui sont très imprégnés dans la culture. Leur grande faiblesse est en rapport avec le fait d'être très circonscrites à une localité, à un territoire déterminé ou à un groupe ethnique. Dans cette perspective, les pressions issues surtout de l'extérieur et très liées au marché et à l'exploitation des ressources naturelles en faveur des bénéficiaires immédiats, sont très fragiles. Ces pressions ont une grande capacité d'influence au niveau des cercles politique et des populations les plus pauvres. Ces dernières ne peuvent pas toujours estimer et comprendre les véritables valeurs inhérents aux SNS, sans compter leur usages ou bénéficiaires les plus directs et immédiats.

Ce n'est pas toujours que les structures traditionnelles et les règles et les tabous sont pris véritablement en compte dans les structures créées pour la gestion de la Biodiversité et des aires protégées et dans leurs programmes, ce qui contribue beaucoup à leur affaiblissement.

Comme il existe aussi des pressions internes d'accès aux ressources dont elle dispose, la communauté peut aussi décider pour la levée des restrictions à l'accès de certaines zones du SNS. Cette pratique a été observée dans certaines zones des Bijagos et c'est ce qui est arrivé à Colage et qui a occasionné la fragmentation du SNS en dix petites unités.

4.7. SYSTÈMES TRADITIONNELS DE CONSERVATION ET DE GESTION

La conservation et la gestion du SNS dans les deux cas sont garanties par les initiés, et dans ce cas précis, par ceux considérés anciens, normalement dirigés par le plus vieux de la lignée du premier occupant. Le processus cérémonial est géré par la figure du "Balobbero".

L'espace de la tabanca est géré par le **propriétaire de la terre**, qui représente le premier occupant. Ce dernier se distingue de la figure du **Roitelet** ("**Amanhe**" à Colage et "**Oronho**" à Bijante), qui dans une certaine mesure avec l'appui des anciens de la tabanca régit et supervise la vie sociale, politique, économique et religieuse de la Tabanca. Il s'occupe de la répartition et de l'autorisation de l'accès à la terre, fait justice, marque le début de l'année agricole et les dates de l'organisation des grandes cérémonies dont celle du fanado ("**Nhocoebia**" à Colage et **Manrass** à Bijante). Dans le cas de Bijante l'**Oronho** est accompagné dans ces fonctions par **Okinka**, la prêtresse qui s'occupe du feu sacré, et par **Kandjã'ô** ("**Baloba**") qui est la maison sacrée où sont gardés les esprits et qui se trouve au centre de la tabanca.

Toutefois, la forme la plus importante de gestion est celle effectuée sur la main-d'œuvre locale et spécialement sur la force de travail des plus jeunes. Dans le cas spécifique de Bijante et des Bijagos, en général, celle-ci est effectuée par la **Kusina** qui est, par essence, la cérémonie de passage d'une classe d'âge à une autre et par laquelle les classes d'âge les plus jeunes paient des prestations (aliments, vin de palme, pagnes, boissons alcoolisées, etc.) en échange ils reçoivent de contre-prestations des classes d'âge les plus vieilles qui consiste à leur accorder un statut social supérieur et des enseignements et règles de comportement dans la société (voir Fernandes, 1989). La **Kusina** permet aux jeunes d'accéder progressivement aux classes d'âge les plus avancées en âge tout en ayant une plus grande importance dans la société. Toutefois, pendant ces périodes, les plus jeunes sont obligés de produire pour les plus vieux, une procédure à travers laquelle, indirectement, l'accès et l'exploitation des ressources par les plus jeunes sont gérés et contrôlés.

4.8. SYSTÈMES FORMELS DE CONSERVATION ET DE GESTION

Il ressort que par sa localisation, le SNS de Colage et son territoire situé au sud de la route qui lie Sao Domingos à Varela, à l'exception des zones de la mangrove, se trouvent à l'intérieur du Parc Naturel de Tarrafes du Fleuve Cacheu, mais concrètement dans sa Zone de Développement Durable (voir figure suivante). Toute la zone de la mangrove et des fleuves localisée au sud, à l'intérieur du territoire de la tabanca de Colage fait partie de la zone centrale de ce même parc. Par conséquent, elles sont sujettes aux mécanismes de gestion et de conservation définis sur le plan de gestion et aux règlements définis pour le parc. Alors que la partie nord de la route Sao Domingos - Varela du territoire de cette tabanca se trouve hors des limites du PNTRC, et, à l'exception de la loi-cadre des aires protégées, est sujette aux dispositions légales citées plus haut.

Le territoire de la Tabanca de Bijante ainsi que ses SNS se trouvent à l'intérieur de la Réserve de la Biosphère Bolama-Bijagos. La dénomination de la région comme Réserve de la Biosphère est vue comme une image de marque, c'est-à-dire un label, et pas exactement comme la transformation d'une aire protégée. Mais vu le fait d'être une zone insulaire, le principe de précaution est nécessaire à ce type de zones et des zones sont implantées, d'où l'établissement d'un zonage spécifique, et l'exécution d'un processus où, progressivement, les zones centrales sont officialisées par décret comme des unités de conservation. Dans ce zonage, le territoire de la tabanca de Bijante se trouve dans la zone de développement durable.

Dans ces SNS, le précepte mentionné au-dessus dans la législation, peut entrer en vigueur dès lors qu'ils sont démarqués, cartographiés et reconnus par un arrêté du ministre compétent.

Les territoires de Colage et de Bijante font partie d'un secteur administratif intégrant une région administrative, notamment le secteur de Sao Domingos de la Région de Cacheu et le secteur de Bubaque de la Région de Bolama-Bijagos, respectivement et sont gérés par un administrateur et par un gouverneur, assistés d'un secrétaire administratif. Dans le cadre de la décentralisation du pouvoir local en cours, certains de ces secteurs pourrait se transformer en communes.

– PARTIE V: IMPLICATIONS SPECIFIQUES ET GENERALES

5.1 LES SNS ET LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

En générale, dans les sociétés traditionnelles, il s'avère impossible de dissocier les ressources terrestres des aspects socioreligieux et culturels. Les SNS reflètent cet aspect de manière bien évidente. A l'exemple de l'objet de notre étude, les SNS sacrés contribuent à la conservation de la biodiversité de différentes manières. Malgré la forte pression anthropique exercée sur le territoire de Colage, le SNS est une relique des formations végétales du passé, surtout en termes floristiques. Il est probable que la présence de la faune dans ce SNS ne soit pas importante à cause de la grande proximité de la population de Colage. Mais il est possible d'extraire de cette formation relique des matières végétales en vue de la reconstitution éventuelle de la couverture végétale originale de la région. Une grande diversité de la flore et de la faune terrestre et marine a été recensée pour le territoire de la tabanca. Toutefois, le taux de la représentativité et de la population des espèces présentes reste inconnu.

Dans le cas particulier de Bijante, l'habitat terrestre est peu diversifié, ce qui explique la réduction du nombre d'espèces floristiques et faunistiques. Toutefois, à cause de l'insularité de la zone, l'existence de ces habitats revêt un autre sens et une autre valeur en termes d'écologie. C'est surtout au niveau de la mangrove et de la mer que la diversité est beaucoup plus importante, notamment celle des espèces faunistiques. La mangrove, par sa biomasse, sert de base à une chaîne alimentaire ramifiée et très complexe, indissociable de la faune benthonique, poissons, mollusques, reptiles, mammifères marins et de l'avifaune. On rencontre beaucoup de ces espèces sur les côtes de Bijante, et une fois à l'intérieur du SNS, la protection dont elles font l'objet atteint un certain niveau. Il faut souligner que le plus grand effet des SNS de la région de Bolama-Bijagó c'est qu'ils forment un réseau d'îles et d'îlots sacrés ainsi que d'autres sortes de zones sacrées, qui recouvrent d'immenses surfaces comprenant un échantillon très représentatif des écosystèmes présents. Ici, la pression anthropique due à l'isolement des îles est un avantage que le développement croissant du tourisme peut compromettre.

En ce qui concerne l'Archipel de Bijagós, les palmeraies naturelles, en particulier celles du SNS de Bijante, sont organoleptiques ; elles contiennent beaucoup d'huile, et résistent fortement à la sécheresse ; par conséquent, elles sont beaucoup recherchées par les programmes qui font des recherches sur l'amélioration génétique des palmeraies à huile de palme et ceci, même dans certains pays asiatiques.

Les SNS étudiés se présentent généralement sous forme d'échantillons et de reliques représentatifs d'une biodiversité caractéristique qui existait dans un passé très récent dans les zones respectives. Il est vrai que le niveau de représentativité varie beaucoup d'un SNS à l'autre, mais il est très spécifique aux territoires dans lesquels se situent les SNS.

Il faut également noter l'existence de règles et d'interdits appliqués à l'extérieur du SNS ; c'est le cas de la collecte des coquillages, la capture et/ou la chasse d'animaux bien déterminés, la coupe d'espèces de plantes qui participent au maintien de l'espèce et de la variété génétique.

5.2. LES SNS ET LA REPRODUCTION SOCIALE ET CULTURELLE

Nul doute qu'on ne peut distinguer l'entretien des SNS des pratiques visant à garantir la reproduction des sociétés traditionnelles, de leurs cultures et religions respectives (voir point 4.4). Les pratiques socioreligieuses liées aux SNS, en plus de favoriser la communion dans l'espace et dans le temps avec les esprits des ancêtres, elles permettent aux groupes de partager leur identité et de cultiver l'esprit de solidarité, c'est-à-dire que grâce à elles, l'individu devient un élément indissociable du groupe à partir du moment où il entre dans le SNS, il partage les mêmes espaces, les mêmes traditions, les mêmes enseignements, les mêmes cultures et les mêmes réalités, surtout dans le domaine mystique.



Figura 1: Homens iniciados consumindo vinho de palma no SNS de Colage

En tant qu'élément central de la constitution du territoire auquel s'identifie la société, les SNS font que les pratiques qui leur sont liées consolident et rendent légitime les formes de gouvernement adoptés par la société comme un tout, spécialement en ce qui concerne les formes et mécanismes spécifiques de l'utilisation et de la gestion des espaces et des ressources. Ceci fait du SNS, surtout lorsqu'on considère les réalités mystiques qui

lui sont liées, un élément incontournable de la reproduction des aspects aussi bien matériels qu'immatériels liés à la reproduction sociale, de son héritage historique, socioculturel et religieux et très reliés à leurs territoires respectifs. Car ce sont les divinités qui sont présentes en elles qui apportent le bonheur et le bien-être à toute la société à partir du moment que les usages, les coutumes et les traditions sont respectés mais elle peut aussi la punir en cas d'irrespect ou de non respect des ces usages et coutumes ; cependant elle peut également initier les plus doués à de nouvelles pratiques visant à assurer la paix et le développement de la société.

Le fait que le SNS soit le dernier des espaces par lequel l'individu passe à l'âge adulte en jouissant de tous les privilèges sociaux attachés à ce statut social est une autre preuve de son importance. Avant d'atteindre cette phase.

Son impact sur la reproduction sociale et culturelle est reconnu par les populations ethniques qui, dans le cas spécifique de Bijagó, même les individus qui meurent avant d'être initiés sont amenés à y prendre part au travers de l'**Orebok**. Lors de ces cérémonies, les femmes représentent les esprits des jeunes garçons décédés avant le **Manrase** (rite de passage à l'âge adulte) et d'une part, par leur propre **Manrase** elles permettent à ces jeunes de passer à l'âge adulte, d'autre part, elles deviennent les filles des mères des jeunes qu'elles incarnent, comme ces dernières incarneront et/ou peuvent incarner l'âme des jeunes morts et deviennent aussi les filles d'autres mères (Fernandes, 98). Cette pratique renforce à la fois l'unité de la société en tant qu'entité et les liens personnels et symboliques entre les femmes « **Orebok** » et leur famille respective et celle du jeune homme dont elles représentent l'âme (Fernandes, 98)...

5.3. LES SNS, LES MOYENS DE SUBSISTANCE ET LE MARCHÉ

Entre les deux SNS qui font l'objet de cette étude, Il existe une grande différence quant à la disponibilité en ressources : la taille des sites et les règles d'accès ne sont pas les mêmes. Dans les deux sites, les ressources utilisées pour assurer la subsistance de la population n'en sortent pas, c'est-à-dire que leur utilisation est réservée au SNS ; elle est plus importante pendant la durée des cérémonies, vu le nombre de personnes au sein du SNS.

Toutefois, il ressort que dans des situations bien particulières de crise alimentaire et d'autres situations critiques, les interdictions peuvent être levées dans certaines zones du SNS (**Desmandjido ; desmalgoçado**¹²) afin de permettre l'accès à certaines ressources et leur usage : sols pour l'agriculture, cueillette et exploitation des ressources forestières, ramassage des mollusques et crustacés, etc. Mais, ces produits sont exclusivement destinés à la subsistance des populations.

12

γ Contraire de Mandjido (interdit) ou malgoçado (accès exclusivement réservé aux initiés et à ceux qui doivent prendre part à la cérémonie d'initiation).

Cependant, grâce à l'apport des écosystèmes, plusieurs activités économiques se développent autour des SNS, activités pouvant aller de l'exploitation forestière et spécialement celle des produits autres que le bois : fruits et animaux sauvages, médicaments traditionnels à celle des produits halieutiques : coquillages, poissons, mollusques et crustacés ; produits très importants pour la subsistance locale, certains sont même vendus au marché local et national.

Il ressort qu'à l'intérieur du SNS, on peut dire que les tabous et les interdits sont permanents. A l'extérieur, les restrictions sont temporaires, mais ne vont pas toujours dans le sens de la conservation comme ce fut le cas dans l'île das Galhinhhas, où les restrictions que les anciens avaient imposées sur la culture du riz pendant un an ont poussé la population de cette île à orienter leur production vers la collecte des coquillages (*Crassostrea tulipa*) qu'ils troquaient contre du riz, base de leur alimentation.

Le développement du marché de certains produits déterminés peut aussi pousser les allochtones à enfreindre les règles en rigueur sur les sites sacrés. C'est l'exemple type des îlots situés autour de l'île de Formosa dont certains sont sacrés mais qui, sous forme de campagne, sont régulièrement envahis par les femmes appartenant à l'ethnie pepel qui exploitent de manière plutôt intensive les mollusques, notamment la « conchurbedja » (*Cymbium* sp.) et le « gadin » (*Pugilina morio*) qui, une fois transformés, sont exportés vers les marchés du continent.

5.4. LES SNS, LES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le cas spécifique du SNS de Colage, la disposition autour de Colage favorise la croissance d'un microclimat très particulier et agréable à l'intérieur de la tabanca. Elle est devenue une réserve génétique importante par rapport aux autres formations végétales existantes. Etant donné sa grandeur, l'impact qu'il pourrait avoir sur les effets des changements climatiques est assez réduit, contrairement à ce qui se passe dans le SNS de Bijante, qui dispose d'une zone forestière beaucoup plus grande et contient différentes espèces de formation végétales (forets, mangroves, limon etc.) reconnus pour leur aptitude à piéger le carbone. La présence de la mangrove dans le SNS de Bijante renforce le rôle de protection de la côte surtout lorsque l'on prend en compte qu'elle se situe dans une zone insulaire et plate très fragile et menacée par les montées de la mer et ses effets. Les mangroves ainsi que les fleuves et les zones limoneuses sont reconnues pour être des écosystèmes très riches, et qui favorisent l'existence d'une biodiversité importante et considérable qui s'en sert comme abri, zone de fraie, de croissance et d'alimentation.

Les écosystèmes présents sur les territoires de Colage et de Bijante offrent les mêmes services.

Les deux SNS sont des réserves génétiques très importantes et favorisent grandement la protection du sol, la reconstitution de la nappe phréatique ainsi que le maintien et la conservation du patrimoine social et culturel.

5.5. LE POTENTIEL DES SNS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE [ACCÈS INTRAGÉNÉRATIONNEL ET INTERGÉNÉRATIONNEL AUX RESSOURCES, ÉQUITÉ, RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ]

Le concept de durabilité est ici très lié au rôle que jouent les SNS au niveau de la reproduction sociale, du maintien et de la rénovation du patrimoine culturel liaison réciproque au développement d'une identité sociale. Le fait de permettre l'interliaison dans l'espace et le temps entre deux mondes, le monde présent et celui des ancêtres symbolisés par leurs âmes et les divinités par le biais de personnes initiées. L'interliaison entre les sociétés et les SNS respectifs reflète des modèles sociaux et culturels adaptés à la conservation et à l'entretien des ressources naturelles. Les règles actuelles relatives à l'accès et à l'utilisation des ressources des SNS ont permis d'assurer leur existence jusqu'à nos jours. Le respect de ces règles par les générations présentes constituerait une garantie de l'accès et de l'usage pour les générations à venir.

Ces règles ne permettent pas aux différentes générations de la population présente d'accéder de manière équitable aux ressources, puisque ce n'est qu'à partir d'un certain âge, et à la suite d'innombrables cérémonies que l'individu réunit les conditions nécessaires pour prendre part à la cérémonie d'initiation au sein du SNS. Seuls les initiés ont accès aux ressources du SNS de manière courante, c'est-à-dire au jour le jour. Si par hasard les règles d'usage et d'accès n'étaient pas assez solides pour résister aux pressions venant de l'extérieur, les générations futures pourraient se voir pénalisées comme ce fut le cas au SNS de Colage. Il n'est pas certain que les générations futures puissent disposer du même genre et de la même quantité de ressources actuellement utilisées au niveau du SNS, surtout lorsque l'on prend en compte les changements des conditions naturelles, du climat en particulier, ainsi que l'augmentation de la pression anthropique. Si le rythme des facteurs actuels de pression se maintient, tout indique que ces ressources iront s'amenuisant et/ou se raréfiant.

Au niveau des cérémonies et en situation de crise, les ressources du SNS aident à répondre aux besoins en matière de sécurité alimentaire. Il faut cependant souligner que les ressources provenant du SNS sont exclusivement réservées à la consommation locale et ne peuvent être vendus.

5.6. PRESSIONS ET MENACES DES MODES D'EXPLOITATION DES RESSOURCES ET DES SYSTÈMES DE GESTION

Les menaces les plus importantes sont à la fois d'ordre naturel et anthropique. Les menaces naturelles sont surtout dues aux changements climatiques et leur effet sur la zone côtière, particulièrement par rapport au SNS de Bijante, où le contexte d'insularité rend les impacts plus accentués et dévastateurs.

Dans ce contexte, la notion de valeur ainsi que l'extrême pauvreté des populations locales sont également des facteurs qui peuvent pousser les responsables des SNS à céder les sites en échange de biens immédiats et de peu de valeur, comme ce fut le cas lorsque des parties de l'île sacrée de Rubane,¹³ et de l'île de Joao Viera ont été cédées à des promoteurs touristiques étrangers. Ces faits, ajoutés à un développement très désorganisé du tourisme (une des formes de pression susmentionnées) mènent à la banalisation de la culture et à l'irrespect des normes de gestion des SNS. Cependant, dans cette perspective, l'avidité, l'usurpation du pouvoir et l'accaparement des terres situées dans les SNS par les structures du pouvoir traditionnel et/ou de leurs grands représentants les poussent très souvent à faire des concessions par rapport à ces règles et à dicter leurs décisions par rapport aux autres institutions du pouvoir traditionnel et à la population en générale. Cette perspective fait que très souvent, les responsables du pouvoir s'approprient et s'aliènent les zones très critiques au point de vue socioculturel et religieux des populations.

Actuellement, l'expansion incontrôlée des plantations d'anacardiens est un autre facteur de menace à ne pas négliger. Elle se fait au détriment des terres arables, des champs en jachère et des formations végétales naturelles. Elle pourrait mener à une réduction progressive des surfaces des SNS en les désacralisant en faveur des cultures alimentaires, la culture du riz surtout, base de l'alimentation des populations guinéennes. La désacralisation des terres afin de permettre l'accès et la subsistance des populations locales a été constatée par exemple sur l'île de Joao Viera, propriété de la Tabanca fr Menegue, une des tabanca de Canahabaque.

La contradiction avec quelques aspects du processus de « modernisation » pousse certains à considérer ces sites comme l'expression du sous développement, de la barbarie et à penser qu'ils constituent une entrave au processus de « modernisation » et de l'« action salvatrice », en oubliant la source de notre inspiration et de notre sagesse. Cette perception conduit souvent à repousser les fameux « objectifs de développement et intérêts nationaux » la conservation des SNS. Très souvent, ce sont des personnalités locales qui se comportent ainsi pour en tirer des avantages politiques.

13

γ Des terres de la Tabanca ont été échangées pour des tôles de zinc, des pirogues à moteur hors bord accordés à certains chefs traditionnels.

L'introduction de certaines normes sociales relatives au processus de « modernisation » ne facilite pas, dans des contextes déterminés, la transmission de la tradition et des habitudes relatives aux SNS, surtout lorsqu'elles se heurtent dans l'espace ou dans le temps et/ou provoquent des impacts socioéconomiques inconciliables au niveau des sociétés traditionnelles. A Bijante par exemple, (ce qui peut être considéré comme un fait répandu dans tout l'Archipel Bolama-Bijagós) il est difficile de fixer la date de la cérémonie d'initiation des hommes à cause des activités professionnelles des jeunes, et notamment par rapport à la fréquentation scolaire des jeunes. La date est souvent repoussée, faute de consensus.

Les plus grandes menaces anthropiques proviennent surtout des pressions extérieures et de leurs lobbys qui sont très forts et peuvent mener à l'ouverture des SNS à tous les genres d'explorateurs dont l'unique intérêt est le gain immédiat. Il faut souvent ajouter à ceux-ci les intérêts politiques des décideurs, qui sont beaucoup plus forts et ont plus de poids face au pouvoir traditionnel local. Le SNS de l'île de Maio est l'exemple même de ce genre de situation ; ce SNS a été « **Desmalgozado** » désacralisé par une grande cérémonie imposée par l'Etat et financée par des promoteurs touristiques qui voulaient implanter une infrastructure dans le site, dont le paysage est d'une beauté incomparable. On pourrait citer d'autres exemples.

La pêche et le développement démographique sont d'autres facteurs de pressions qu'il importe de souligner. La migration des pêcheurs de la sous-région vers les zones de pêche situées autour des îles et des sites sacrés est très fréquente à l'Archipel Bolama-Bijagós, parce que ces pêcheurs n'ont aucun rapport avec la ressource, ne reconnaissent pas le pouvoir traditionnel et désirent pêcher dans des zones très poissonneuses. Ce qui très souvent les pousse à créer des campements dans des zones considérées comme sacrées par les populations locales et à pêcher dans les eaux à l'intérieur du SNS, provoquant ainsi des conflits intenses qui dégénèrent en acte de violence à l'encontre de la population locale et/ou à l'encontre des structures de conservation présentes dans la zone. Il ne faut pas oublier qu'il n'y a pas de grande tradition de pêche en Guinée Bissau et qu'en générale, ce sont des pêcheurs originaires de la sous-région, surtout du Sénégal et de la République de Guinée qui pratiquent la pêche intensive.

De nombreux aspects tels que l'implantation de nouvelles zones de colonisation, le tourisme, les changements des pratiques agricoles (techniques, genres de culture, etc.), les politiques agraires, les changements religieux peuvent également affecter le rôle du SNS. En effet, on assiste aujourd'hui à une prolifération d'églises de confession musulmane et chrétienne qui mettent en cause les religions naturelles liées aux SNS.

5.7. RECOMMANDATIONS EN VUE DU RENFORCEMENT DU STATUT DE CONSERVATION ET DES AUTRES FONCTIONS DES SNS

La reconnaissance légale du SNS est une nécessité urgente, bien que ce soit un processus dont les coûts de transaction ne sont pas toujours supportés par les États, les Gouvernements et par les programmes qui s'occupent de l'environnement. Ils ne sont pas toujours disposés à créer des structures plus appropriées.

En ce qui concerne la Guinée-Bissau et pour répondre aux dispositions de la loi, il faudrait renforcer et attribuer un certain pouvoir aux services de la cartographie et du cadastre, le SIG INEP & la planification côtière et l'Institut de la Biodiversité de manière à pouvoir procéder à l'identification, au recensement, à la caractérisation et à faire en sorte qu'elles remplissent les conditions nécessaires à la légalisation des SNS, en accord avec le cadre juridico-légal actuel. Parallèlement à cela, il faudrait mener des études plus approfondies, visant à améliorer le cadre légal relatif aux SNS, qui présente encore beaucoup de lacunes à combler.

Les lois mentionnées plus haut ont déjà fait cas de certains aspects de la formalisation et de la protection des SNS, mais nous croyons que le processus de formalisation gagnerait à être simplifié et moins bureaucratisé, et les systèmes de conservation et de gestion doivent être renforcés en vue d'un meilleur partage des responsabilités entre les structures de l'état et celles du pouvoir traditionnel. Dans cette perspective, nous pensons que tous les SNS, une fois localisés à l'intérieur des aires protégées, doivent être automatiquement reconnus ; les limites respectives ainsi que les droits d'accès et d'usage doivent faire partie des plans de gestion ainsi que de la réglementation relative à ces aires protégées. Il faudrait aussi forcément prévoir des mécanismes financiers visant à assurer les cérémonies socioculturelles et religieuses inhérentes à ses SNS.

En dehors des aires protégées, les SNS doivent être également reconnus de manière administrative dès que les communautés et/ou par les institutions de conservation dont la valeur écologique et socioculturelle est reconnue en font la demande.

Généralement, les structures qui se consacrent à la conservation et à la recherche socioéconomique et culturelle (l'Institut national d'études et de recherches – INER, l'Institut de la recherche agricole – INRA, le Centre de recherches de pêche appliquée, CRPA et l'Institut de la biodiversité et des aires protégées – IBAP) devront accompagner progressivement le processus d'établissement et de développement de ces aires. Les résultats devraient améliorer la perception ainsi que les mécanismes de gestion des SNS.

– PARTIE VI: LES ACTEURS LOCAUX ET LA CONSERVATION DES SNS

6.1. RÔLE DES COMMUNAUTÉS LOCALES DANS LA CONSERVATION DES SNS

Grâce à leurs structures de pouvoir traditionnel, les communautés locales participent directement à la gestion et à la conservation des SNS (voir aussi point 4.5). Dans les cas bien précis où ils se situent à l'intérieur des Unités de conservation, la population, par le biais de ces représentants, prend également part au processus de gestion au travers des Comités de gestion des parcs, structure dont la compétence est définie par une loi et à laquelle participent un représentant des structures traditionnelles, un représentant de la tabanca et un représentant des jeunes. Cette structure approuve le plan de gestion, le budget, les programmes et les rapports respectifs d'exécution ainsi que les règles internes des unités de conservation.

En dehors des unités de conservation et malgré l'existence de quelques dispositions qui par loi pourraient être exécutées par exemple dans le cadre de la loi sur les forêts, comme par exemple la reconnaissance sur ordre de service du ministère de tutelle de l'Environnement, etc. il n'y a pratiquement pas grand-chose dans ce sens. Cela veut dire surtout qu'en dehors des unités de conservation, les SNS sont gérés presque exclusivement par les lois et les règles traditionnelles et ne sont pas formellement reconnus par l'Etat.

Les lois et les règles traditionnelles sont respectées par les communautés locales, surtout lorsqu'il s'agit des sites sacrés. Ce comportement est considéré à la fois comme une ascension et un respect envers sa propre culture, mais également comme un acte qui les identifie à une société, et par conséquent, qui les distingue des autres sociétés. Puisque normalement, les sanctions relatives aux transgressions ne sont pas infligées à un individu en tant que tel, mais par des divinités liées à l'âme de leurs ancêtres, respecter et faire respecter les règlements qui déterminent l'accès aux SNS, leur utilisation ainsi que celle de leurs ressources est considéré comme un fait normal de la vie sociale. En fait, toute la communauté s'engage à faire respecter ces règlements, allant même très souvent jusqu'à excommunier et/ou à bannir les personnes réfractaires de la société et/ou à les exclure des cérémonies funèbres de leurs familiers les plus proches dans l'ethnie Bijagó, dans les cas où l'individu adulte de part son âge, a pris la décision de ne pas prendre part aux cérémonies d'initiation.

6.2. LA QUESTION DE L'ACTION COLLECTIVE [RÈGLES ET NORMES INTERNES ORIENTÉES VERS DES OBJECTIFS DE CONSERVATION]

Certaines de ces actions collectives ont été mentionnées ultérieurement. Les règles de conservation, c'est-à-dire celles qui déterminent l'accès aux ressources et leur usage sont également appliquées en dehors des SNS. En générale, il s'agit surtout de tabous et d'interdits qui peuvent être permanents ou temporaires et normalement marqués par

l'acte de « **malgoça** » (acte de sacralisation) ou « **mandjidura** » (action mystique religieuse qui consiste à interdire et/ou à punir une faute relative à la tradition socioculturelle des communautés en question). La zone, la ressource ou la personne « *sacralisée* » ou « interdite » ne peut être utilisée ou menacée par quiconque jusqu'à ce que l'interdit soit levé. En fait, on peut dire que ces actions sont des tabous imposés par les traditions et les coutumes et qu'elles visent à protéger avec plus de spécificité des aires et/ou des ressources déterminées, mais elles peuvent aussi être utilisées dans le but de protéger, sanctionner, punir et même bannir des individus de la communauté. Ces tabous peuvent être appliqués de manière différente à des segments sociaux, à des habitats, à des espèces, à des méthodes, des techniques dans le but de protéger, de réglementer l'accès (spatial et temporel) à la ressource et son usage, les méthodes utilisées (Colding & Folk, 2001). Dans ce cas particulier, certaines espèces sont considérées comme sacrées et/ou même sont assimilées à un symbole religieux ou à une incarnation des hommes (ce qui fait de lui un être humain comme les autres), d'un ancêtre ou d'une entité mystique, lui conférant un statut très spécial de protection dans les sociétés concernées.

En générale, ces règles et tabous ne font pas partie des lois formelles, mais sont élaborés, appliqués et suivis par les communautés elles-mêmes. Une fois qu'ils sont élaborés et adaptés, il est difficile de les changer parce qu'ils sont reconnus comme une tradition imprégnée d'aspects mystico-religieux et mystiques et deviennent un élément de la cosmogonie de ces communautés. Les enfreindre ou les violer mène à des sanctions et à des amendes, notamment des offrandes (animaux, eau de vie, nourriture, etc.) à leurs divinités, des cérémonies de purification ou même interdiction de participer à certaines cérémonie sociales. Certaines de ces sanctions impliquent le paiement de biens considérables tels que des vaches, plusieurs litres d'eau de vie ou de vin de palme, des sacs de riz, etc. Pour les cas les plus graves, il peut même y avoir peine de mort¹⁴, en générale, exécutée par des êtres surnaturels (**irans**¹⁵, **sorcières**, etc.) que la société ne peut pas contrôler, afin d'éviter la création d'un conflit au sein de la communauté.

14

⌈ Ce qui peut constituer une preuve de l'existence de « sociétés secrètes »

15

⌈ Divinités qui peuvent protéger ou jeter le malheur sur la communauté et sur les individus.

6.3. RÔLE DES ONGS/ACTEURS ASSOCIATIFS

es actions menées par les ONG et autres structures associatives sont à peine visibles dans les territoires des deux sites. Sur le territoire de Colage c'est surtout l'intervention des structures du PNTC qui a conduit à la construction d'une école, d'une unité de santé de base et à l'installation de points d'eau (puits). L'ONG Action pour le développement intervient dans le secteur de Sao Domingos, en soulignant que c'est par cette ONG que la radio communautaire « Kasumai » a été créée, et que plusieurs procédés de méthodologiques ont été développés afin de pousser la communauté à adopter de bonnes habitudes, à connaître le milieu ambiant et à entretenir une bonne relation avec lui. Résultat obtenu : les **écoles de vérification de l'environnement** où l'éducation de l'environnement est un élément principal du parcours scolaire et le « **laboratoire modus vivendi** » où on encourage les jeunes à apprendre et à travailler avec leur milieu ambiant et ses aspects physicochimiques par l'utilisation de différents instruments (appareils utilisés dans le domaine de la météorologie, et dans la caractérisation des sols ,etc.) afin qu'ils puissent comprendre de manière scientifique les phénomènes qu'ils connaissent déjà de manière empirique.

Au niveau national, il existe toute une dynamique de la société civile qui travaille à la formation d'une masse critique ainsi qu'à la création de nombreuses ONG environnementales.

6.4. ANALYSE DES CAPACITÉS DES ACTEURS LOCAUX POUR LA CONSERVATION ET LA GESTION DURABLE DES SNS

Les structures traditionnelles de gestion du SNS doivent passer par un processus interne de formation « traditionnelle » jusqu'à ce qu'elles soient en mesure de gérer les SNS. C'est un long processus qui comporte plusieurs phases d'initiation dont la connaissance et l'information sont des sujets tabous, surtout pour les étrangers.

Normalement, les structures administratives locales sont des structures plus politiques et qui généralement s'intéressent davantage aux activités de développement qu'à celles de conservation. En règle générale, les individus qui occupent ces postes sont nommés par décision politique, et très souvent, ils ne sont même pas qualifiés pour exercer leurs fonctions. En outre, ces structures ont connu ces dernières années une grande rotation du personnel à cause des cycles d'instabilité politique administrative qui ont traversé le pays.

Les structures plus permanentes qui ont pu suivre une formation régulière sont surtout liées au PNTC et à la Réserve de la biosphère, en particulier les directeurs respectifs, les fonctionnaires respectifs et leurs partenaires locaux respectifs. Ces actes de formation à la base de projets concrets touchent les communautés locales et/ou associations socioprofessionnelles locales. En ce qui concernent les actions entreprises à

Colage, des structures de gestion ont été créées et formées dans le cadre des activités du parc afin de pouvoir gérer convenablement les ressources au niveau de leurs territoires respectifs.

6.5. RECOMMANDATIONS

Le cadre simplifié dans lequel cette étude a été réalisée ne permet pas de disposer d'une connaissance exacte des acteurs locaux et de leur implication dans la gestion des SNS. Ce genre d'étude requiert une recherche dans le moyen et le long terme, de manière à permettre à l'enquêteur d'être accueilli et accepté par la communauté comme un des leurs. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra mieux discerner le rôle des acteurs locaux et surtout celui des institutions traditionnelles dans la conservation des SNS. Il est également important de créer des mécanismes destinés à supporter financièrement l'organisation des cérémonies inhérentes au SNS, mais il faut aussi que les gestionnaires soient dotés de connaissances qui leur permettent d'améliorer leur gestion.

Un travail de sensibilisation sur l'importance de ces sites doit être effectué auprès de l'Etat et surtout auprès des autres acteurs locaux, tels que les ONG, l'administration locale, les entrepreneurs privés locaux, les groupes socioprofessionnels qui utilisent les ressources déterminées etc. Un travail de formation doit être effectué par rapport aux structures de conservation pour qu'elles soient en mesure d'identifier, de caractériser, d'évaluer l'importance écologique et de mettre en œuvre les procédés nécessaires à la formalisation et à la conservation des SNS.

– PARTIE VII : OPTIONS LÉGALES, POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES D’INSTITUTIONNALISATION DES SNS

7.1. REVUE DES SCHÉMAS LÉGAUX ET ADMINISTRATIFS [STATUTAIRES] EXISTANTS

Sur la base du présent système légal, il est possible de concéder un statut juridique à un SNS (voir point 4.6. de ce document). Toutefois, il existe dans ces présentes lois, des lacunes. Par conséquent, il y a nécessité de faire des lois et une réglementation plus spécifiques pour ce type de zones, surtout lorsqu’il s’agit de SNS situés hors des unités de conservation (voir point 4.6) et qui n’ont pas de statut clair dans la loi de la terre. D’autre part, les SNS peuvent avoir plusieurs fonctions dont certaines peuvent ne pas exclusivement liées à la conservation. D’ailleurs, à cause de l’absence de règlements d’application de ces lois, il y a un flou sur les procédures inhérentes à leur officialisation. Des dispositifs légaux spécifiques devront également être considérés dans les futures lois et règlements liés à l’aménagement du territoire national.

Il y a aussi dans ces lois, un flou quant à l’institution et/ou la structure responsable de l’exécution des procédures nécessaires pour l’officialisation des SNS. Il urge que cet aspect soit aussi défini dans la loi, considérant tout le processus de décentralisation des structures administratives prévues pour les temps à venir.

7.2. POSITIONS ET VUES STRATÉGIQUES DES ACTEURS [SUGGESTIONS ET PROPOSITIONS DES GROUPES D’ACTEURS CONSULTÉS]

Pour les structures traditionnelles, le SNS est un héritage des ancêtres et de ce fait ne peut être abandonné ou extériorisé. Toutefois, l’on observe surtout de la part de l’administration, le non respect des SNS quand des intérêts économiques et politiques sont en jeu. Cependant, elles jugent que même dans ce type de situation, leurs divinités et esprits protecteurs, les aident à résoudre les problèmes qui peuvent provenir d’éventuelles pressions de l’administration pour la désappropriation des terres situées à l’intérieur des SNS. Il y a une confiance presque absolue et illimitée en la capacité et pouvoirs de leurs divinités, notamment sur la vie et la mort. Pour cela, elles considèrent les pouvoirs de ces divinités rendent les SNS inviolable et des sanctions graves peuvent être prises contre les infracteurs avec même l’appui de ces divinités.

Pour les structures de conservation, à l’exemple de l’IBAP, ces zones doivent être conservées, à moins qu’elles soient des unités de conservation locale, c’est-à-dire importantes pour les communautés résidentes locales. Cela non seulement permet le maintien de niches écologiques spécifiques hors des aires protégées mais aussi à travers un réseau national connecté de SNS qui contribue à la préservation de la biodiversité et à l’approvisionnement de services de l’écosystème très important pour le confort et le bien-être des communautés locales. Elles considèrent les SNS sur le plan de zonage des unités

de conservation, bien qu'elles reconnaissent, que ce ne sont pas toutes les unités de conservation qui disposent de mécanismes spécifiques de gestion, surtout si elles se trouvent hors des zones centrales et de protection intégrale. En général, dans la mesure du possible, ces structures de conservation offrent une aide matérielle et logistique dans l'organisation des cérémonies socioreligieuses liées aux SNS situés à l'intérieur des unités de conservation. D'ailleurs, pendant leurs interventions, elles s'efforcent à respecter les règles et les habitudes des communautés ethniques avec qui elles travaillent.

Pour les ONG, les SNS sont encore considérés comme un thème tabou et qui concerne exclusivement les communautés locales, et elles ne veulent pas s'immiscer dans leur gestion et/ou conservation. Mais dans la mesure du possible, elles cherchent à valoriser et à faire connaître les aspects de la culture, de la danse et du folklore ethnique lors des grands événements locaux et nationaux.

Problématique, est la position des structures administratives. Bien qu'elles reconnaissent le droit à l'existence des SNS, elles jugent que ces derniers ne doivent pas constituer une barrière à la modernisation, au développement et à l'équipement de ces zones en question. Pour ces structures, les intérêts nationaux doivent prédominer sur les intérêts locaux et par conséquent, lorsque ces intérêts existent, ils ne doivent pas être remis en cause. Mais, selon la perception de la population et d'autres acteurs, la faiblesse de ces institutions se trouvent particulièrement au niveau de leurs cadres aussi bien financiers que matériels qui font que souvent, ces institutions soient mêlées à la corruption, et ce à coût de sacrifices pour la grande partie de la population, à l'exemple de certaines concessions effectuées à Bijagos.

7.3. LES SNS ET LA QUESTION DES DROITS COMMUNAUTAIRES AUX ESPACES ET AUX RESSOURCES

Les espaces et les ressources des SNS étudiés sont considérés comme des propriétés traditionnelles des communautés respectives, bien que ces espaces et ressources, à l'exception des initiés, sont interdits temporellement aux autres membres de la communauté qui dans une phase bien déterminée de leur vie pourraient participer au processus d'initiation et par conséquent à avoir droit d'accès à l'espace et aux ressources des SNS.

Il ressort que ces propriétés traditionnelles sont un élément central dans l'aménagement du territoire de la tabanca, car, en général, elles sont vues comme un lieu où les ancêtres ont établi un pacte avec l'esprit du lieu, pour pouvoir y vivre en paix et avoir accès aux espaces et aux ressources qui s'y trouvent. Mais, c'est aussi le lieu où après plusieurs étapes de cérémonies normalement organisées dans d'autres espaces du territoire, tout au long de la vie de tout individu appartenant à la communauté, ce dernier vient communier avec les esprits de ses ancêtres, devenant ensuite, un adulte avec des droits reconnus par toute la société. Dons c'est un élément du territoire communautaire, avec des fonctions spécifiques, comme d'autres éléments, mais qui dispose d'une position et d'un rôle plus déterminant dans la vie socioreligieuse et culturelle de la communauté. Il peut, par exemple, déterminer l'utilisation des espaces agricoles, dans la mesure où les

zones agricoles les plus productives et susceptibles d'offrir une bonne production lors de la campagne agricole précédant les cérémonies d'initiation, devraient être utilisées; Il peut aussi délimiter les zones de palmeraies naturelles, de la mangrove ou du limon, afin d'assurer respectivement la production du vin de palme, du poisson et des mollusques nécessaires à la subsistance des participants à la cérémonie et donc peut déterminer l'utilisation d'autres espaces sacrés et non sacrés pour l'organisation de rites et des activités qui précèdent la cérémonie d'initiation.

7.4. IDENTIFICATION ET ANALYSE CRITIQUE DES OPTIONS POTENTIELLES DE RECONNAISSANCE STATUTAIRE

Les dispositions légales relatives aux SNS présentent encore certaines lacunes (voir point 3.6), qui doivent être prises en compte surtout au niveau de la révision du cadre légal et institutionnel concernant l'environnement et la conservation.

La loi de la terre (1998): elle garantit dans son article 7, pour ce qui est des aires protégées, le droit d'accès des populations résidant dans les Communautés locales aux Bois sacrés et à d'autres sites importants sur le plan culturel et social situés à l'intérieur des aires protégées. Dans son article 17, elle reconnaît l'usage coutumier des terres aux communautés locales, même en dehors des aires protégées, sans toutefois aller à l'encontre de ce qui sera disposé par la législation. Ce qui indique que lorsque les SNS ne sont pas à l'intérieur des aires protégées, leur spécificité n'est pas prise en compte et par conséquent, ils sont traités comme des terres d'usage coutumier. Leur inclusion comme terres à usage coutumier est déjà une progression. Mais, il faut considérer qu'une fois hors des aires protégées, ils ne disposent pas, de manière claire, de clauses spécifiques de protection ou de protection de leurs espaces et ressources, même en réitérant les droits des communautés propriétaires ou même en interdisant leur aliénation, leur accaparement ou leur expropriation. En plus de cela, les décharges existant dans l'article 17 démontrent que la reconnaissance du droit coutumier ne prime pas sur ce qui sera disposé par la loi, ce qui ouvre la possibilité à poser des actes qui pourraient porter préjudice à la communauté. Ces aspects doivent être pris en compte, de manière stratégique, dans le cadre des nouvelles révisions de la loi de la terre, afin de mieux protéger les SNS.

La nouvelle loi forestière n'observe et ne traite les SNS que dans la perspective du secteur, c'est-à-dire comme une concession forestière, inclusive sujette à la supervision technique de la DGFF, ce qui démontre la méconnaissance totale de la fonction des SNS, des règles et des interdictions leur concernant, ou bien le fait qu'ils ne soient pas traités par la loi de manière spécifique et différente. Ainsi, sont ouvertes plusieurs possibilités d'utilisation qui pourraient aller à l'encontre des intérêts des SNS et des objectifs à l'origine de leur existence. Ceci, parce qu'en général, ce type de zones possèdent de grandes réserves de ressources en bois potentiellement commercialisables, à cause du niveau de conservation qui y prévaut.

La loi-cadre des aires protégées par rapport à d'autres lois est celle qui se cadre le mieux et traite mieux les SNS (voir point 3.6), bien qu'ici, on les identifie comme "forêts sacrées", et qu'ils aient d'autres formes et spécificités. D'autre part, un traitement plus global est effectué par la proposition de statut de la Réserve de la Biosphère, bien qu'il y ait un recours à d'autres lois en vigueur qui peuvent aussi reconnaître les SNS.

Tout indique une nécessité d'adopter un cadre légal plus spécifique pour ce type de zones, qui doit être reconnu au plus haut niveau (Gouvernement, Assemblée National Populaire, etc.) surtout que dans le cadre des lois sectorielles, il existe des lacunes, dont l'utilisation pourrait constituer des menaces à l'existence des SNS. D'ailleurs, les lois qui existent ne répondent pas, dans leur majorité, aux caractéristiques, aux fonctions et aux variétés des SNS. C'est dans cette perspective que des études plus globales doivent être menées de manière à assurer une meilleure protection des SNS, leur inviolabilité, leur statut foncier, la conservation de leurs ressources et la continuité de leurs fonctions pour les populations locales. La définition de l'institution chargée de l'application et du suivi de cette loi, de manière conjointe avec les structures traditionnelles de pouvoir, est aussi importante.

Dans les systèmes de gestion traditionnelle, les SNE sont déjà reconnus. Il faut définir une procédure progressive de délimitation et de reconnaissance administrative, plus simplifiée, comme une unité de conservation du type communautaire (ou autres types), surtout quant ils sont localisés hors des unités de conservation.

7.5. PRÉSENTATION DES OPTIONS/SCÉNARIIS PRÉFÉRENTIELS ET ANALYSE INSTITUTIONNELLE DES COÛTS ET BÉNÉFICES

En général, l'application des lois traditionnelles n'implique pas des coûts substantiels pour le maintien des institutions responsables de la protection des SNS, de l'application des droits d'accès et d'usage et même de l'application des sanctions. Les coûts de transaction sont minimes, surtout que plusieurs aspects leur concernant sont incorporés dans la culture et les pratiques sociales, et sont progressivement appropriés par les individus au fur et à mesure que leur responsabilité sociale s'agrandit.

Leur officialisation par un cadre juridique spécifique et adapté intégrant les aspects de gestion traditionnelle, renforcerait leur protection par rapport aux potentielles menaces qui, en général, proviennent plus des pressions extérieures aux communautés. Ce cadre juridique devra être très flexible et susceptible de s'adapter à plusieurs caractéristiques, à la nature, aux fonctions et aux formes de gestion existant sur les SNS.

Leur officialisation par les lois positives impliquerait nécessairement la création d'un cadre légal adapté, d'institutions appropriées et des processus de transactions spécifiques qui comprendraient le coût à supporter par les structures gouvernementales compétentes, coût qui serait difficile à supporter pour les communautés du fait de leurs respectives situations socioéconomiques. Des possibilités de valorisation économique alternative dépendront beaucoup de la nature du site, mais en général, à l'exemple des

deux sites étudiés, il est interdit l'entrée de ceux qui ne sont pas initiés, ce qui rend difficile le développement, à l'intérieur, des activités qui ne sont pas strictement liées aux cérémonies respectives.

7.6. LES SNS ET LE SYSTÈME NATIONAL DES AIRES PROTÉGÉES

Etat des lieux :

Le point 3.6 et le point 7.4 font allusion aux dispositions légales qui lient les SNS au SNAP. En général, les SNS sont reconnus à l'intérieur des limites des aires protégées et peuvent être officialisés par ordre de service de l'institution gouvernementale chargée du secteur de l'environnement et des aires protégées. Il se pose, alors, le problème des SNS hors de limites des aires protégées, car la loi de la terre garantir l'accès aux SNS (bois sacrés), plus implicitement les formes d'usage coutumier ne priment pas sur d'autres lois sectorielles, ce qui peut créer des situations de conflit d'intérêt entre les communautés et les différents secteurs de développement. Dans cette perspective, leur officialisation devient une nécessité, ce qui pourrait être plus effectif par une loi-cadre spécifique à ce type de zones.

Arguments pour une incorporation systémique :

Etant à l'intérieur d'une aire protégée, le SNS peut être incorporé au plan de zonage, en se transformant ainsi en un instrument de gestion très important de l'espace et des ressources, de la mobilisation et de l'implication de la population dans la co-gestion. Bien que par rapport aux Unités de conservation, il soit de plus petite taille, il peut être une importante niche écologique, par le fait de posséder des réserves génétiques importantes pour la reconstitution de l'habitat et de la population de certaines espèces d'animaux et de végétaux. En résumé, le SNS peut jouer un rôle écologique important dans différentes zones du parc, et/ou comme correcteur assurant la connectivité entre les différentes zones à l'intérieur du parc, zones critiques pour certaines espèces et réserves génétiques. En plus de cela, se concentre, sur les SNS, une grande quantité de connaissance traditionnelle sur la gestion de l'espace et des ressources. Les SNE, lorsqu'ils sont en termes écologiques importants, sont indissociables du reste du territoire et des autres espaces et écosystèmes avec qui ils s'articulent par des processus écologiques qui se développent à différents niveaux.

Même inclus dans les unités de conservation, ces sites doivent conserver leurs fonctions comme SNS, ce qui est garanti par la loi cadre des aires protégées. Quand les SNS sont de grande valeur écologique, leur dissociation du reste du système est temporaire et se fait seulement durant la période d'initiation. Elle est relative seulement aux droits d'accès, à l'usage et à l'organisation de pratiques socioreligieuses et culturelles cédés à la population locale, même dans le cas où les SNS sont localisés au centre d'une unité de conservation où les restrictions sont plus grandes et la zone en question, a, par conséquent, un système de protection intégral.

Arguments pour une dissociation systémique :

La dissociation systémique de l'Unité de conservation devient très difficile, parce qu'en général, les SNS présentent une grande valeur écologique et paysagère, et sont liés aux archives traditionnelles de connaissance très bien élaborées en matière de gestion de l'espace et des ressources. Les deux aspects sont importants pour la consolidation des Systèmes Nationaux des Aires Protégées et l'amélioration de leur co-gestion.

Il n'est pas exclu que les SNS puissent exister que par leurs caractéristiques, leur localisation, leur faible représentativité écologique et de biodiversité et/ou même par leurs fonctions, et qu'ils ne disposent pas de valeur écologique et patrimoniale importantes qui fait qu'ils soient intégrés dans une unité de conservation. Dans ce cas, ils pourraient être reconnus comme des SNS à cause d'autres valeurs qu'ils représentent, sans nécessairement être inclus dans le Système National des Aires protégées.

7.7. LES SNS ET LE RAMP AO

Dans le cadre de l'expansion du RAMP AO et de l'amélioration de la représentativité des écosystèmes au sein des SNAP, de l'amélioration des mécanismes de co-gestion et de l'appui au respect de certains engagements nationaux lors de la Conférence de Nagoya, il y a tout un sens que dans le cadre du RAMP AO soient lancés:

- Des programmes de recherche de moyen et long termes sur la base du renforcement des capacités nationales pour une meilleure connaissance des SNS, surtout en termes de leur valeur écologique et des mécanismes traditionnels de gestion qui leur sont inhérents;
- L'appui à l'évaluation des possibilités de leur encadrement institutionnel et juridique de manière à mieux les intégrer dans les mécanismes de conservation existant au niveau des différents pays;
- De meilleurs conseils d'articulation entre les SNS et le SNAP.

L'inclusion des SNS dans les SNAP aidera à étendre la couverture de ces derniers au niveau national, en permettant respectivement aux pays de réaliser leurs objectifs de Nagoya, ce qui aura des impacts positifs en termes de représentativité éco-systémique, de types et des formes de gestion et d'extension des unités de conservation en Afrique de l'Ouest.

– PARTIE VIII: CONCLUSION GENERALE

Les SNS, en plus de leur rôle dans la reproduction socioreligieuse et la préservation des valeurs culturelles des communautés locales, jouent un rôle vital pour la conservation des ressources naturelles des écosystèmes. Dans leurs fonctions, ils aident à préserver des échantillons représentatifs d'écosystèmes, d'habitats et de paysage, de diversité biologique, et contribuent par la connectivité au maintien, à la stabilité et à la résilience aux autres systèmes. Ils s'articulent aussi autour d'une importante archive de connaissance sur les mécanismes de gestion d'espaces et de ressources.

Les études de cas révèlent clairement les caractéristiques des sites, les formes de gestion, les règles de droit d'accès et d'usage des espaces et des ressources inhérents aux deux SNS. Les règles traditionnelles inhérentes à leur respective gestion sont endossées par les communautés respectives. Les pressions extérieures constituent des menaces potentielles à leur existence du fait de divers intérêts, de l'accès aux bénéfices rapides et immédiats, de la corruption et/ou même en influençant les communautés. Toutefois, il faut souligner qu'aussi dans le cadre juridico-légal existant, il existe encore des zones floues leur concernant, ce qui pourrait créer des conflits d'intérêts potentiels avec les différents secteurs de développement et constituer des menaces qui pourraient, dans certains cas, compromettre l'existence du SNS.

Dans le court terme, pour juguler les contraintes susmentionnées qui représentent des obstacles pour une gestion efficace et efficiente des sites naturels sacrés, des mesures ci-après s'imposent :

Défis et Opportunités au Niveau National :

La situation actuelle des SNS est marquée par d'importants défis et opportunités.

Le défi concerne surtout le maintien de leurs fonctions socioreligieuses, culturelles et écologiques dans le contexte actuel, qui est un héritage des générations passées des communautés en question. C'est dans cette perspective qu'il devient nécessaire de renforcer le cadre juridico-légal et institutionnel – qui le reconnaît déjà dans certaines de ses dispositions - de manière à répondre, avec une meilleure flexibilité, aux caractéristiques et fonctions de ce type de zones localisées à l'intérieur ou en dehors des unités de conservation, et en renforçant leur protection et les capacités des structures traditionnelles responsables de leur gestion.

Il y a une reconnaissance et des intérêts élevés au niveau international et notamment des organisations internationales et sous-régionales de conservation pour ce type de zones surtout par leur contribution à la conservation de la biodiversité et au développement de mécanismes de gestion sur la base de connaissance traditionnelle. C'est une opportunité pour nos pays de développer des programmes spécifiques pour le recensement, la caractérisation et la cartographie des aires existantes, l'évaluation de leur valeur écologique et des services que prête la communauté au pays, et pour le développement de programmes spécifiques de recherche, d'appui au développement du cadre juridique et institutionnel nécessaire à leur conservation.

Ce type de zones peut aussi être inclus dans le cadre de la décentralisation de la gestion du patrimoine naturel et culturel, processus déjà en cours dans la sous-région avec la création des Aires Protégées Communautaires.

Perspectives Nationales :

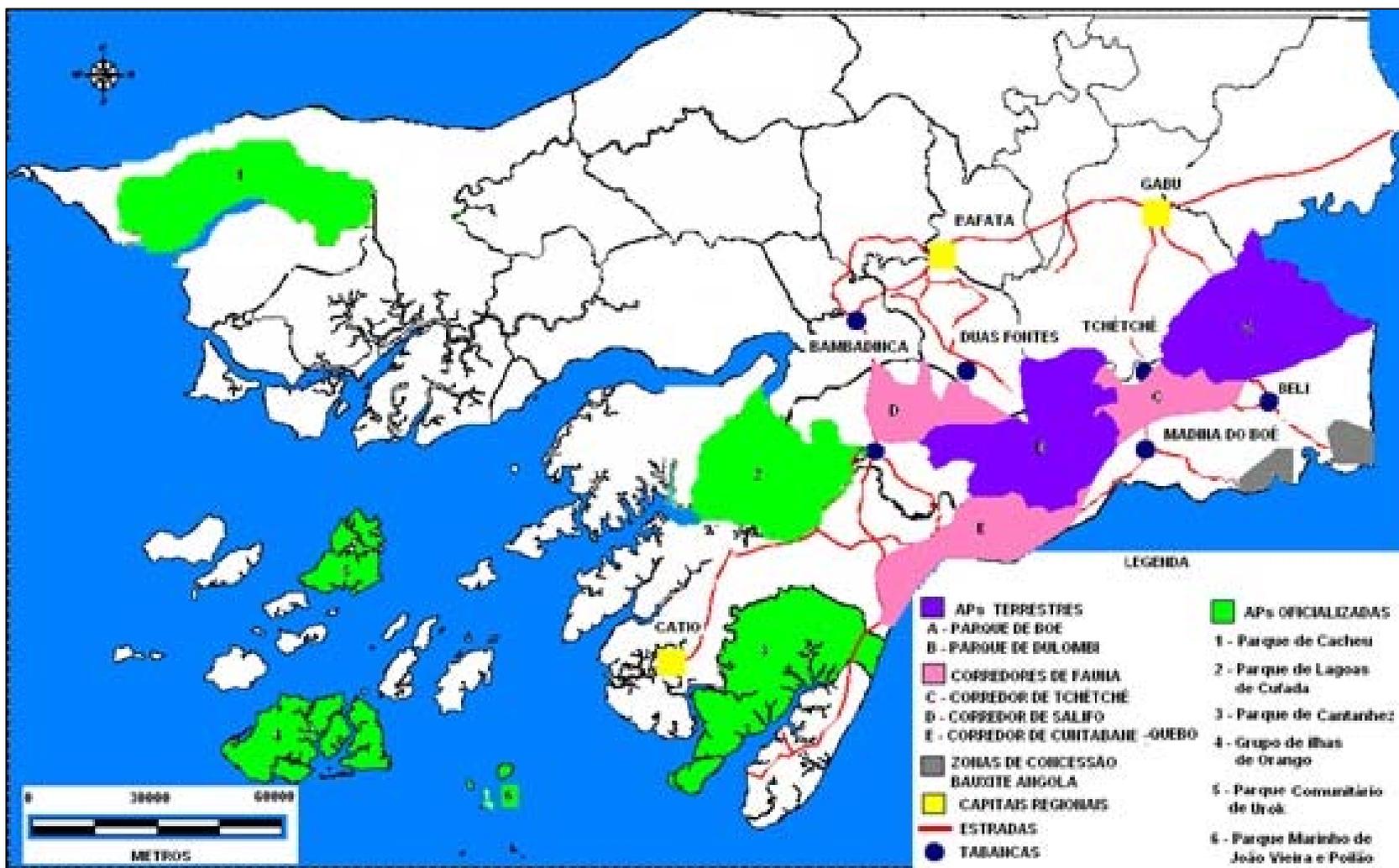
Dans un passé récent, un travail de recensement et de cartographie des sites, des îles et des ilots sacrés, a été mené dans le cadre de la création de la Réserve de la Biosphère de l'archipel Bolama-Bijagos. La conservation du Parc national de Cantanhés est fondée surtout sur la gestion traditionnelle des différents bois sacrés qui existent en son sein. Ces travaux d'intégration des SNS dans le SNAP ont été timidement poursuivis dans les unités de conservation du Système National des Aires Protégées. Son rôle dans la conservation, est de plus en plus reconnu qu'il est pris en compte, bien qu'insuffisamment, par certaines dispositions légales. Ce travail aussi bien de l'intérieur que hors des aires protégées doit être poursuivi de manière à garantir une meilleure protection de ce type de zones. Ce travail mérite une implication adéquate de ces communautés, des institutions de recherche, de l'administration locale et des structures tournées vers la conservation.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Injai, B. (2011). *Estudo sobre os sítios sagrados: Caso de duas matas sagradas da tabanca de Bijante, Ilha de Bubaque, Reserva da Biosfera do Arquipélago Bolama Bijagós*. Bissau.
- Injai, B. (2011). *Estudo sobre os sítios sagrados: Caso de duas matas sagradas em Coladji, Parque Natural de Tarrafes de Cacheu, Sector de São Domingos, Região de Cacheu*. Bissau.
- Arbonnier, M. (2000). *Arbres, arbustes et lianes des zones sèches d'Afrique de l'Ouest*. CIRAD - MNHN – UICN.
- Cardoso F. L. M. *et al* (Coordenação) (). *Os Bijagós: Estrutura e Funcionamento do poder*. Dakar, Senegal. CODESRIA.
- Cardoso F. L. M. (2011). *Relatório do estudo sobre Culadji*. Bissau.
- Cardoso F. L. M. (2011). *Relatório do estudo sobre Eticurite*. Bissau.
- Carreira, A. “*a organização social e económica dos povos da Guiné*”, in BCGP, N^o 64, Bissau.
- Catarino, F.M.L. (2002). *Flora e Vegetação do Parque Natural das Lagoas de Cufada, Guiné-Bissau*. Instituto de Investigação Científica Tropical. Centro de Botânica, Lisboa 2002. p. 51.
- CEDEAO & FAO. *Rapport d'étude relative au dialogue sur les forets en Afrique de l'Ouest*. Février 2009.
- Colding J. & Folke, C. (2001). *Social Taboos: “invisible” systems of local resource management and biological conservation*. In *Ecological applications*, 11(2), 2001, pp 584-600
- D. Western D. & Wright R.M. (1994). *The background of CBC*. In: *Natural connections - Perspectives in CBC* (D: Western & R.M. Wright eds). Washington D.C.
- Durkheim, E. (1993) *De la division du travail social*. Paris Alcan. 1^o Edição.
- Fernandes R. M. (1989). *O espaço e o tempo no sistema político bidjogó*. Soronda, revista de Estudos Guineenses N. 8, Jul. 89. Pag. 5-24
- Henry, C (1989). *Marinheiro bidjogós: passado e presente*. Soronda, revista de Estudos Guineenses, N. 8, Jul. 89. Pag. 25-46
- Indjai, B. (2002). *Solos, Agrossistemas e Concessão de Terras na Guiné-Bissau*. SORONDA. Nova Série n^o. 5. Pag. 71 – 114.

- Lei da terra. BO, N° 5/98 de 23 de Abril.
- Lima, A. S. (1947). *Organização económica e social dos Bijagós*. In Teixeira Da Mota, Prefácio da Memoria do CEGP, n° 2.
- Luís Catarino, Eurico Sampaio Martins, Maria Fernanda Pinto-Basto, Maria Adélia Diniz (2006). *Plantas Vasculares e Briófitos da Guiné-Bissau*. Instituto de Investigação Científica Tropical. Instituto Português de Apoio ao Desenvolvimento. LISBOA – 2006.
- Marreti, C. C. (2001). *Comunidade, Natureza e Espaço. Gestão territorial comunitária? Arquipélago dos Bijagós, Africa Ocidental*. São Paulo, Brasil.
- MDRA. *Anteprojecto da lei da fauna e da caça*. Quadé D & Ly I. Bissau, 2009.
- MDRA. *Anteprojecto da lei florestal*. Quadé D & Ly I. Bissau, 2009.
- MDRA. *Anteprojecto de estatuto Orgânico da DGFF*. Quadé D & Ly I. Bissau, 2009
- MDRA. *Anteprojecto do regulamento da caça*. Quadé D & Ly I. Bissau, 2009.
- MDRA. *Document de politique forestière - Version finale*. Belemvire, A. Projet “Appui au renforcement des capacités nationales de la Guinée-Bissau en matière de gestion durable des terres et de lutte contre la désertification”. 2010.
- MDRA. *Estratégia de intervenção da DGFF para os próximos cinco anos (2010 – 2014)*. Célula de Estudo, Projectos, e Planificação Florestal. Bissau, 2010.
- MDRA. *Révision de la politique et des textes juridiques forestiers de la Guinée-Bissau. Etape 1 : Rapport diagnostic du secteur forestier*. Belemvire, A. Projet “Appui au renforcement des capacités nationales de la Guinée-Bissau en matière de gestion durable des terres et de lutte contre la désertification”. 2010.
- Moreira, F.A. (1995). *Usos e concepções das plantas no mato de Cantanhez. Iniciativa de Cantanhez*. Acção para o Desenvolvimento. Guiné-Bissau. 1995. Pag. 6.
- *Plano Estratégico de Desenvolvimento das Pescas (Draft final)*. Ministério das Pescas,
- PRCM, Programme Régional de Conservation de la Zone Côtière et Marine en Afrique de l’Ouest. *Document de Programme, 1ère Phase 2004-2008*. WWF, UICN, Wetlands-International, FIBA. 2004.
- PRCM. *Stratégie Régionale pour les aires Marines Protégées en Afrique de l’Ouest*.
- *Projecto de Gestão da Biodiversidade e da Zona Costeira da Guiné-Bissau* - Bureau de Coordenação da Componente Pescas. Setembro, 2008.
- *Proposta de decreto de criação da Reserva de Biosfera do Arquipélago de Bolama-Bijagós*. Reserva Biosfera 2ª versão 01 dez. 1997
- Sales, R. R. (1994). *Gestão tradicional dos espaços e recursos naturais da região Bolama-Bijagós*. São Paulo., Brasil.
- Scantamburlo, L. (1991). *Etnologia dos Bijagós da Ilha de Bubaque*. ICALP/INEP, Bissau.
- Simões, L. Babel Negra – *Etnografia, arte e cultura dos indígenas da Guiné*. 1935

- Sobrevila & Bath. (1992). *Inventário de Flora e Levantamento de Fauna*. Destilaria Cachoeira LTDA. Fazenda Vazante Agropecuária, Tupaciguara, Minas Gerais. 2009. p. 13.
- UICN/DGFC-MDRA (1993). *Planificação costeira da Guiné-Bissau. Volume 1 - Relatório técnico*. Maretti, C.C. & Sales, R. R (coords.). UICN, Bissau.
- Wild, R. and Mcleod, C (Editors) (2008). *Sacred Natural Sites: Guidelines for protected Area Managers*. Gland. Switerland: UICN
- Wild, R. y McLeod, C. (Editores) (2008). *Sitios Sagrados Naturales: Directrices para Administradores de Áreas Protegidas*. Gland, Suiza: UICN.



Annexe: TableaU 1: SNAP comprenant les nouvelles aires protégées dans la partie continentale

Tableau 1. Liste des espèces végétales identifiées dans le bois sacré des “Camabés”, site où demeure, pendant quelques jours, l’initié (fanado) après sa sortie de la brousse.

| ESPECE | NOM VERNÁCULAIRE en créole (cr) et bijagó (bj) | FAMILLE |
|---|---|------------------|
| <i>Albizia dinklagei</i> (Harms) Harms | farroba-de-mato (cr); correré (bj) | MIMOSOIDEAE |
| <i>Alchornea cordifolia</i> (Schumach. & thonn.) Müll.Arg | pó-de-arco (cr); cachumbé, echumbé (bj) | EUPHORBIACEAE |
| <i>Alstonia congensis</i> Engl. | tagara (cr); cudjésse, quessum (bj) | APOCYNACEAE |
| <i>Annona senegalensis</i> Pers. | mambomba, pinha-di-mato (cr); ebud (bj) | ANNONACEAE |
| <i>Ceiba pentandra</i> (L.) Gaertn. | polon (cr); cob-bê, fromager (bj) | BOMBACACEAE |
| <i>Combretum micrantum</i> G. Don | buco (cr); upatocuma (bj) | COMBRETACEAE |
| <i>Dichrostakys cinerea</i> | fidida-preto (cr); emudo (bj) | MIMOSOIDEAE |
| <i>Elaeis guineensis</i> Jacq. | palmera (cr); iará, eárra, iara (bj) | PALMAE |
| <i>Ficus exasperata</i> Vahl | lingua-di-baca, pó-di-lixá (cr); noii, nopouta (bj) | MORACEAE |
| <i>Hibiscus sterculiifolius</i> (Guill. & Perr.) Steud. | nacinho (cr) | MALVACEAE |
| <i>Jatropha gossypifolia</i> L. | pulga-di-mato (cr); nassai (bj) | EUPHORBIACEAE |
| <i>Landolphia heudelotii</i> A.DC. | folecinho (cr); iatano (bj) | APOCYNACEAE |
| <i>Mangifera indica</i> L. | pé-de-mango (cr) | ANACARDIACEAE |
| <i>Morinda geminata</i> DC. | bulongodjiba (cr); obonodje (bj) | RUBIACEAE |
| <i>Psychotria peduncularis</i> (Salisb.) Steyerl. | pó-di-bras, comida-de-santcho (cr); cubedô, ghupughe (bj) | RUBIACEAE |
| <i>Sarcocephalus latifolius</i> (Sm.) Bruce | madronha (cr); enhau-nhama, canhame (bj) | RUBIACEAE |
| <i>Senna podocarpa</i> (Guill.& Perr.) Lock | palha-santa (cr); kpau koronha (bj) | CAESALPINIOIDEAE |
| <i>Sida acuta</i> Burm.f. | bassora-di-camara (cr); nachano, nassamok (bj) | MALVACEAE |
| <i>Spondias mombin</i> L. | mandiple (cr); negae, ogae, ugai (bj) | ANACARDIACEAE |
| <i>Voacanga africana</i> Stapf ex Scott- Elliot | pau-de-borracha (cr); napepe, epopoqué (bj) | APOCYNACEA |
| <i>Zanthoxylum zanthoxyloides</i> (Lam.) Zepern. & Timler | caquibin (bj) | RUTACEAE |

Observation: les noms vernaculaires en créole et bijago sont abrégés en deux lettres: créole (cr) et bijago (bj).

Tableau 2. Liste des espèces végétales identifiées dans le bois sacré d’initiation des hommes de Bijante.

| ESPECES | NOM VERNÁCULAIRE en créole (cr) et bijago (bj) | FAMILLE |
|---|---|------------------|
| <i>Acridocarpus plagiopterus</i> Guill. & Perr | cahapandá (bj) | MALPIGHIACEAE |
| <i>Allophylus africanus</i> P.Beauv. | trés-folhas (cr); eredi, epec (bj) | SAPINDACEAE |
| <i>Annona senegalensis</i> Pers. | mambomba, pinha-di-mato (cr); ebud (bj) | ANNONACEAE |
| <i>Anthocleista vogelii</i> Planch | caboupa-matcho (cr); cadia, cadjanué, ghodegha (bj) | LOGANIACEAE |
| <i>Antiaris toxicaria</i> subsp. <i>wlwitschii</i> var. <i>africana</i> (Engl.) A. Chev. | po-de-bicho-branco (cr); noii (bj) | MORACEAE |
| <i>Avicennia germinans</i> (L.) L. | tarrafe (cr); cobaca, cudjuno (bj) | AVICENNIACEAE |
| <i>Bridelia micrantha</i> (Hochst.) Baill | bissaca (cr); untagué, nuntangui (bj) | EUPHORBIACEAE |
| <i>Cassia sieberiana</i> DC. | canafistra (cr); caquessequesse (bj) | CAESALPINIOIDEAE |
| <i>Ceiba pentandra</i> (L.) Gaertn. | polon (cr); cob-bê, fromager (bj) | BOMBACACEAE |
| <i>Cnestis ferruginea</i> DC. | udju-di-onça (bj); norogo, nerego (bj) | CONNARACEAE |
| <i>Combretum micrantum</i> G. Don | bucu (cr); upatocuma, epuquetema (bj) | COMBRETACEAE |
| <i>Dalbergia ecastaphyllum</i> (L.) Taub. | econt, econtch (bj) | PAPILIONOIDEAE |
| <i>Dialium guineense</i> Willd. | veludo (cr); epado (bj) | CAESALPINIOIDEAE |
| <i>Dichrostakys cinerea</i> subsp. <i>platycarpa</i> (Welw. ex W.Bull) Brenan & Brummitt var. <i>platycarpa</i> | fidida-preto (cr); emudo (bj) | MIMOSOIDEAE |
| <i>Diospyros heudelotii</i> Hiern | ebangleba (bj) | EBENACEAE |
| <i>Elaeis guineensis</i> Jacq. | palmera (cr); iará, eárra, iara (bj) | PALMAE |
| <i>Ipomoea acanthocarpa</i> (Hochst. ex Choisy) asch. & Schweif. | nhambe-di-mato (cr); conhano, canhamo (bj) | CONVOLVULACEAE |
| <i>Landolphia dulcis</i> (R.Br.ex Sabine) Pichon | cibode, mambimba (cr); erocodo, noropod (bj) | APOCYNACEAE |
| <i>Lonchocarpus sericeus</i> (Poir.) Kunth | empatanca, cauri (bj) | PAPILIONOIDEAE |
| <i>Mangifera indica</i> L. | pé-de-mango (cr) | ANACARDIACEAE |
| <i>Neocaria macrophylla</i> (Sabine) Prance ex F.White | tambacumba (cr); carodo (bj) | CHRYSOBALANACEAE |
| <i>Parinari excelsa</i> Sabine | mampatace (cr); unikenem, uguene (bj) | CHRYSOBALANACEAE |
| <i>Psychotria peduncularis</i> (Salisb.) Steyererm. | pó-di-bras, comida-de-santcho (cr); cubedô, ghupughe (bj) | RUBIACEAE |
| <i>Rhizophora racemosa</i> G.Mey. | tarafe (cr); cóbácá, codega, iranga, uba (bj) | RHIZOPHORACEAE |

| | | |
|---|--|---------------|
| <i>Saba senegalensis</i> (A.DC.) Pichon | foli-de-lifante (cr); endoni (bj) | APOCYNACEAE |
| <i>Salacia senegalensis</i> (Lam.) DC. | epó, nepo (bj) | CELASTRACEAE |
| <i>Sarcocephalus latifolius</i> (Sm.) Bruce | madronha (cr); enhau-nhama, canhame (bj) | RUBIACEAE |
| <i>Spondias mombin</i> L. | mandiple (cr); negae, ogae, ugai (bj) | ANACARDIACEAE |
| <i>Trichilia prieuriana</i> A.Juss. subsp. prieuriana | nassarok, nequeno (bj) | MELIACEAE |
| <i>Uvaria chamae</i> P.Beauv. | banana-santchu (cr); yayai (bj) | ANNONACEAE |
| <i>Vitex doniana</i> Sweet | cetona-preto (cr); ubumbo, ubunvo (bj) | LABIATAE |
| <i>Voacanga africana</i> Stapf ex Scott- Elliot | pau-de-borracha (cr); napepe, epopoquê (bj) | APOCYNACEAE |
| <i>Ximenia americana</i> L. | limon-do-mato, limon-di-santchu (cr); agara (bj) | OLACACEAE |
| <i>Zanthoxylum leprieurii</i> Guill. & Perr. | eranha (bj) | RUTACEAE |
| <i>Zanthoxylum zanthoxyloides</i> (Lam.) Zepern. & Timler | Caquibin, caquebem (bj) | RUTACEAE |

Tableau 3. Liste des espèces végétales identifiées dans les deux bois sacrés (hommes et femmes) de Coladji et aux environs.

| ESPECE | NOM VERNACULAIRE | FAMILLE |
|---|---|------------------|
| <i>Adansonia digitata</i> L. | cabacera (cr) | BOMBACACEAE |
| <i>Albizia adianthifolia</i> (Schumach.) W.Wight | faróba-de-lala (cr); eguió (cr) | MIMOSOIDEAE |
| <i>Anthostema senegalense</i> A.Juss | binhalé, pó-de-lite (cr); tula, bila (fl) | EUPHORBIACEAE |
| <i>Antiaris toxicaria</i> subsp. <i>welwitschii</i> var. <i>africana</i> (Engl.) A.Chev | pó-de-bitchu-amarelo (cr); budoó (fl) | MORACEAE |
| <i>Ceiba pentandra</i> (L.) Gaertn. | polon (cr); bodelom (fl) | BOMBACACEAE |
| <i>Cercestis afzelii</i> Schott | manfafa-di-mato (cr) | ARACEAE |
| <i>Cissampelos mucronata</i> A.Rich. | oredja-de-rato (cr); bonó (fl) | MENISPERMACEAE |
| <i>Combretum micrantum</i> G. Don | bucu (cr); boleo (fl) | COMBRETACEAE |
| <i>Detarium senegalense</i> J.F.Gmel. | mambode(cr); bubongha (fl) | CAESALPINIOIDEAE |
| <i>Dialium guineense</i> Willd. | veludo (cr); equitenhalé (fl) | CAESALPINIOIDEAE |
| <i>Dichrostakys cinerea</i> | fidida-preto (cr); erequebo (fl) | MIMOSOIDEAE |
| <i>Elaeis guineensis</i> Jacq. | palmeira (cr); djir (fl) | PALMAE |
| <i>Ficus dicranostyla</i> Mildbr. | djambó (cr) | MORACEAE |

| | | |
|--|--|------------------|
| <i>Ficus exasperata</i> Vahl | lingua-di-baca (cr); etió (fl) | MORACEAE |
| <i>Landolphia heudelotii</i> A.DC. | folezinho (cr); efeb (fl) | APOCYNACEAE |
| <i>Luffa cylindrica</i> (L.) M.Roem. | djadar, pipino-di-mato (cr) | CUCURBITACEAE |
| <i>Macaranga heterophylla</i> (Müll.Arg.) | bambacó (fl) | EUPHORBIACEAE |
| <i>Malacantha alnifolia</i> (Baker) Pierre | echialo (fl) | SAPOTACEAE |
| <i>Mangifera indica</i> L. | pé-de-mango (cr); mango (fl) | ANACARDIACEAE |
| <i>Morelia senegalensis</i> A.Rich. | buguio (fl) | RUBIACEAE |
| <i>Mucuna pruriens</i> (L.) DC. var. <i>Pruriens</i> | ghanhama (cr) | PAPILIONOIDEAE |
| <i>Mucuna sloanei</i> Fawc.& Rendle | ghanhama (cr); aghanha (fl) | PAPILIONOIDEAE |
| <i>Neocarya macrophylla</i> (Sabine) Prance ex. F.White | tambacumba (cr); biô (fl) | CHRYSOBALANACEAE |
| <i>Newbouldia laevis</i> (P.Beauv.) Seem. | manduco-de-futucero (cr) | BIGNONIACEAE |
| <i>Parinari excelsa</i> Sabine | mampataz (cr); | CHRYSOBALANACEAE |
| <i>Piliostigma thonningii</i> (Schum. & Thonn.) Milne-Redh. | fara, pata-de-vaca (cr) biodjaligum (fl) | CAESALPINIOIDEAE |
| <i>Saba senegalensis</i> (A.DC.) Pichon | fole-di-lifanti (cr); egudiva (fl) | APOCYNACEAE |
| <i>Sarcocephalus latifolius</i> (Smith) Bruce | madronha (cr); bulibudjon (fl) | RUBIACEAE |
| <i>Scadoxus multiflorus</i> (Martyn) Raf.subsp. <i>multiflorus</i> | etchitchina (fl) | AMARYLLIDACEAE |
| <i>Sida acuta</i> Burm.f. | iénhom, equitenhalé (fl) | MALVACEAE |
| <i>Spondia mombin</i> L. | mandiple (cr); efenhi (fl) | ANACARDIACEAE |
| <i>Strophanthus sarmentosus</i> DC.var. <i>sarmentosus</i> | odjonom (fl) | APOCYNACEAE |
| <i>Thalia geniculata</i> L. | | MARANTACEAE |
| <i>Trichilia prieuriana</i> A.Juss. subsp. <i>prieuriana</i> | bulone (fl) | MELIACEAE |
| <i>Uncaria africana</i> G. Don. subsp. <i>africana</i> | | RUBIACEAE |
| <i>Uvaria chamae</i> P.Beauv. | banana-santchu (cr); bucagaga (fl) | ANNOCEAE |
| <i>Voacanga africana</i> Stapf ex Scott-Elliot | pau-de-borracha (cr); aluálu(fl) | APOCYNACEAE |
| <i>Ximenia americana</i> L. | limon-de-mato, limon-de-santchu (cr); bulínguis (fl) | OLACACEAE |
| <i>Zantoxilum zantoxiloide</i> (Lam.) Zepern.&Timler | ergundjolé (fl) | RUTACEAE |

Observation: les noms vernaculaires créoles et felupe sont abrégés en deux lettres: créole (**cr**) et felupe (**fl**).